



IME LES VALLEES

4 ter, rue des Vallées
91800 BRUNOY
Tél. : 01 60 46 58 18
Fax : 01 60 46 53 63
direction@ime-lesvallees.fr

ASSOCIATION D'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

4 ter, rue des Vallées - 91800 BRUNOY
01 60 46 58 18
presidence@ades-asso.fr
www.ades-asso.fr

SESSAD DE L'YERRES

4 bis, rue des Vallées
91800 BRUNOY
Tél. : 01 60 47 83 95
Fax : 01 60 46 49 86
direction@sessad-de-lyerres.fr

Date de création du document : juin 2008

Dernière mise à jour : juin 2026

PLAN BLEU

STRUCTURATION			
IME les Vallées		SESSAD de l'Yerres	
Nombre d'usagers accueillis	Minimum 56	Nombre d'usagers accueillis	Minimum 25
Mode d'accueil	Externat	Mode d'accueil	Ambulatoire
Age des usagers	12-20 ans	Age des usagers	12-20 ans
Agrément	Agrément modifié le 25 janvier 1994 par arrêté préfectoral et renouvelé en date du 13 janvier 2017 pour une durée de 15 ans conformément aux articles L.313-1 et L.313-5 du code de l'Action Sociale et des Familles. Evaluation externe juin 2024 (cabinet OULAD).	Agrément	Renouvellement d'autorisation de 20 places le 13 février 2017 pour une durée de 15 ans conformément aux articles L.313-1 et L.313-5 du code de l'Action Sociale et des Familles. Notification extension capacité d'accueil SESSAD, 5 places TSA 20/02/2017. Evaluation externe juin 2024 (cabinet OULAD).
Déficiences	Accueil de jeunes de 12 à 20 ans présentant notamment un ou plusieurs TND de sévérité légère à moyenne tel que le Trouble du Développement Intellectuel (TDI) ou le Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA)	Déficiences	Accueil de jeunes de 12 à 20 ans présentant notamment un ou plusieurs TND de sévérité légère tel que le Trouble du Développement Intellectuel (TDI) ou le Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA)
Nombre de professionnels	32	Nombre de professionnels	11
Nombre ETP total	27.26	Nombre ETP total	8.63
Nombre ETP médicaux et paramédicaux	4.00	Nombre ETP médicaux et paramédicaux	1.85
Nombre ETP administratif	3	Nombre ETP administratif	1
FINESS	910690049	FINESS	910002799
Classement ERP	ERP 5 ^{ème} Catégorie	Classement ERP	Non concerné
Obligation vérification normes électriques	Annuelle	Obligation vérification normes électriques	Annuelle

Espaces climatisés	Pôle restaurant ; atelier blanchisserie ; 3 groupes spécialisés ; salle Snoezelen ; salle de psychomotricité ; infirmerie ; salle de repos ; couloirs château ; bureau administratif.	Espaces climatisés	Salle d'activité ; salle de psychomotricité ; Service (RDC, 1 ^{er} étage et 2 ^{ème} étage)
--------------------	---	--------------------	--

SOMMAIRE

Rôle des membres de la cellule de crise	Page 5
Déclenchement du PLAN BLEU	Page 6
Référents et circuit d'information	Page 7
Déclenchement de l'alerte	Page 8-9
Annuaire	Page 10
Plan Episode caniculaire	Pages 11-12
Plan Coupure électricité	Page 13
Plan Fuite de gaz	Pages 14-16
Plan Coupure d'eau potable	Page 17
Plan Incendie	Pages 18-19
Plan Alerte intrusion	Pages 20-22
Plan Inondation	Page 23
Plan Episode neigeux	Page 24
Plan Grève transport en commun	Page 25
Plan Vent violent	Page 26
Plan Evacuation générale	Page 27
Plan Alerte chimique	Page 28
Plan Epidémie grippale	Page 29
Plan Méningite à méningocoque	Page 30
Plan Tuberculose	Page 31
Plan Toxi-infection alimentaire	Page 32
Plan Légionellose	Page 33
Plan Epidémie gastroentérite	Page 34
Plan Gale	Page 35
Plan Teigne	Page 36
Punaises de lit	Page 37
Plan Accident avec exposition au sang	Page 38
Plan Epidémie Coronavirus	Pages 39-89
Plan Pandémie Coronavirus COVID 19	
Listes des Maladies à Déclaration Obligatoire	Page 90-91

Rôle des membres de la cellule de crise	Membre de Cellule de Crise
Responsabilité générale du Plan Bleu, de son déclenchement, du suivi et de sa fin Mise en place de la Cellule de Crise Informé le Conseil d'Administration Relations avec les autorités Relations avec les médias Transmission des fiches actions Mise en place de la formation du personnel Responsabilité des vérifications annuelles (système d'alarme, extincteurs, chaudières, véhicules, ...) Consultation et prise en compte des alertes météo et veilles sanitaires Envisager la fermeture de l'établissement et/ou du service si nécessaire Evaluation du niveau d'urgence et appel des services de secours adaptés Repérage des jeunes les plus fragiles et surveillance de leur état	-Le directeur ou son représentant -Administrateurs
Repérage des jeunes les plus fragiles et surveillance de leur état Evaluation du niveau d'urgence et appel des services de secours adaptés Coordination médicale avec les hôpitaux, lien avec les médecins traitants Gestion du stock pharmaceutique (premiers soins), matériel de protection et vêtements Relation avec les familles des jeunes atteints (suivant le cas) Sensibilisation des personnels	- Médecin Généraliste - Coordinateur - Infirmier
Répartition des personnels Répartition des jeunes pris en charge (avec l'équipe pluridisciplinaire) Rassurer les jeunes (avec l'équipe pluridisciplinaire) Surveillance des jeunes et intervention si nécessaire (avec l'équipe pluridisciplinaire) Information aux familles Organisation du retour des jeunes au domicile si nécessaire Pallier les absences éventuelles du personnel Distribution d'eau (avec l'équipe pluridisciplinaire) En cas de canicule, lieux climatisés (pôle restaurant de l'IME, atelier blanchisserie, groupe module 1 bâtiment en briques). Sous-sol du château.	Chef de service
Vérification des canalisations, des appareils, de tous supports techniques en lien à la prévention Gestion des ouvertures et fermetures des portes et fenêtres	Responsable technique
Permanence téléphonique Transmission des informations et rédaction des différents écrits. Consultation et prise en compte des alertes météo et veilles sanitaires	Secrétariat

Le Plan Bleu est déclenché.
La cellule de crise doit prendre contact avec la Direction dans les plus brefs délais.

CONSIGNES GENERALES DES APPELS RECUS

- ✓ Les personnes qui réceptionnent les appels doivent se plier strictement aux consignes édictées.
- ✓ Aucune information concernant le Plan Bleu ne doit être divulguée sans l'accord du directeur ou de la Cellule de Crise.
- ✓ Toute demande des familles doit être renvoyée à la **Cellule de Crise**.
- ✓ Les demandes d'informations émanant des Autorités (Préfecture, Gendarmerie, Pompiers...) ou de la presse doivent être dirigées vers la Cellule de Crise.

N° de la Cellule de Crise :
IME / SESSAD 06 70 49 86 42
IME – 01 60 46 58 18 / 06 70 49 28 25
SESSAD – 01 60 47 83 95 / 06 48 55 87 75

- ✓ La priorité doit être donnée aux communications « PLAN BLEU ».

REFERENTS

Jean-François LAURENT	Directeur	06 70 49 86 42 / 01 60 46 37 15 N° interne : 401 direction@ime-lesvallees.fr
Mélanie MEUNIER	<u>Chef de Service IME</u>	01 60 46 33 82 / 06 70 49 28 25 / N° interne : 402 chefdeservice@ime-lesvallees.fr
Isabelle MEILLAT	Médecin Généraliste IME	01 60 46 45 31 / 06 14 55 80 94 i.meillat@ime-lesvallees.fr
Anthony SOTER	Coordinateur du parcours de soin et de santé	06 49 72 91 67 / N° interne : 472 a.soter@ime-lesvallees.fr
Sophie VIENNE (a compter du 27/08/25)	Infirmière	01 60 46 58 18 / N° interne : 411 s.vienne@ime-lesvallees.fr
Valérie SPERINDE	Secrétariat IME	01 60 46 58 18 / N° interne : 399 secretariat@ime-lesvallees.fr
Fabrice DESNOYERS	<u>Chef de Service SESSAD</u>	01 60 47 93 02 / 06 48 55 87 75 chefdeservice@sessad-de-lyerres.fr
Géraldine DUBOIS	Secrétariat SESSAD	01 60 47 83 95 / N° interne : 474 secretariat@sessad-de-lyerres.fr
Cédric LEROUX	Responsable technique IME SESSAD	06 87 09 47 98 / N° interne : 480 servicetechnique@ime-lesvallees.fr

CIRCUIT DE CIRCULATION DE L'INFORMATION (PRISE DE DECISION)

Jean-François LAURENT	Directeur	01 60 46 37 15 / 06 70 48 86 42 Mail : direction@ime-lesvallees.fr
Mélanie MEUNIER	Cheffe de Service IME	01 60 46 33 82 / 06 70 49 28 25 Mail : chefdeservice@ime-lesvallees.fr
Fabrice DESNOYERS	Chef de Service SESSAD	01 60 47 93 02 / 06 48 55 87 75 Mail : chefdeservice@sessad-de-lyerres.fr

MAINTENANCE DU DOCUMENT La cellule de crise

PLAN DE FORMATION

Initiation aux premiers gestes de secours ; Formations incendie ; Sensibilisation des professionnels

REFERENTS ACTION DE SIGNALEMENT ET DE PREVENTION

Fonctions : Directeur, Chefs de Service ; Médecin Généraliste ; Coordinateur de parcours de soin et de santé ; Infirmier.

Alerte sanitaire : ars75-alerte@ars.sante.fr Vigilance météorologiques : <http://vigilance.meteofrance.com/>

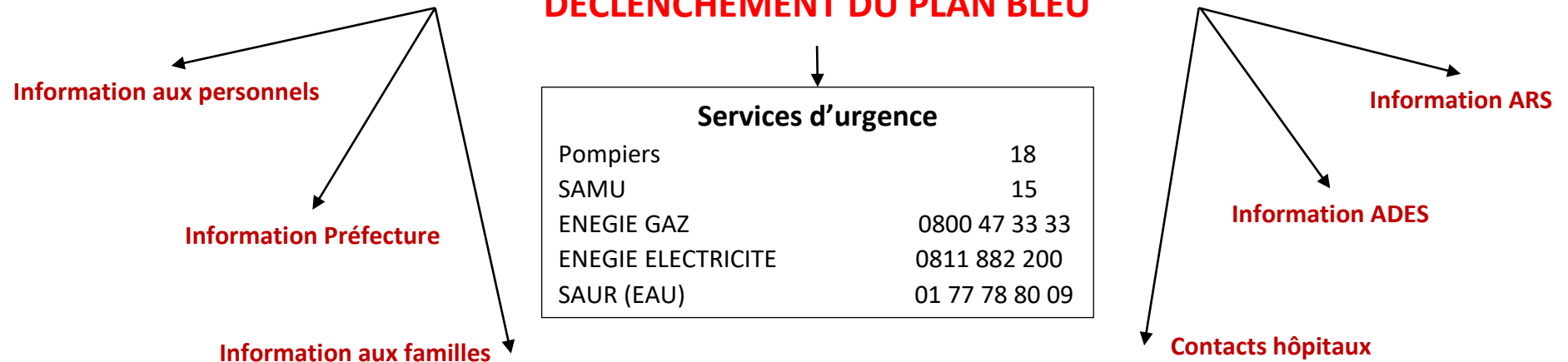
DECLENCHEMENT DE L'ALERTE



CELLULE DE CRISE

Information et décision des mesures à prendre

DECLENCHEMENT DU PLAN BLEU



DECLenchement de l'ALERTE

INCIDENT DEPARTEMENTAL

PREFECTURE

ARS : ars75-alerte@ars.sante.fr

CONSEIL GENERAL

DECLenchement du PLAN BLEU

Mobilisation du personnel

Mobilisation des infrastructures

Information ADES

Information aux familles

ANNUAIRE			
SERVICES D'URGENCE		SERVICES ADMINISTRATIFS	
Appel des secours	112	Direction Générale de la Santé	01 40 56 52 62
POMPIERS	18	Direction Générale de l'Alimentation	01 49 55 58 39
SAMU	15	A.R.S Délégation Départementale de l'Essonne	01 69 36 71 71
S.O.S. Médecins	01 69 25 91 91	ARS IDF Mail : ars75-alerte@ars.sante.fr	0 800 811 411
Police	17	Préfecture de l'Essonne	01 69 36 71 71
Commissariat de Brunoy	01 60 47 91 50		
Centre anti-poison	01 40 05 48 48	Conseil Général	01 60 91 91 91
Centre hospitalier de Villeneuve Saint Georges	01 43 86 20 00		Fax : 01 60 79 23 76
ENEGIE Gaz	0800 47 33 33	I.N.P.E.S. (Institut National de prévention et d'éducation pour la santé)	01 49 33 22 22
ENEGIE Electricité	0811 882 200		
Service des eaux (SAUR)	01 77 78 80 09		Fax : 01 49 33 23 90
		Mairie de Brunoy	01 69 47 84 84
		Inspection Académique	01 69 47 84 84
MEDECINS DE PROXIMITE		HOPITAL DE REFERENCE	
<u>Médecine générale :</u>		Hôpital de Villeneuve-st-Georges	01 43 86 20 00
MEILLAT Isabelle 06 14 55 80 94			
<u>Pharmacie</u> de la Mairie			
	01 60 46 03 13		

CANICULE

Causes	Effets	Mesures	Actions curatives	Vulnérabilité
Episode caniculaire 1/2.	Risques de malaises. Risques de déshydratation. Risques de coupures d'eau et d'électricité. Risque de mortalité.	Prise de connaissance des alertes météo et alertes de veille sanitaire. Mise en place de thermomètre dans toutes les pièces ainsi qu'à l'extérieur. Mise en place d'une cartographie des pièces les plus chaudes et les moins chaudes des bâtiments. Stockage de bouteilles d'eau, brumisateurs, vaporisateurs à main. Stockage de ventilateurs. S'assurer des climatiseurs dans les véhicules de service. S'assurer de la bonne marche de la climatisation. Maintenance annuelle.	Rassurer les jeunes et les maintenir au calme. Repérage des jeunes les plus fragiles et surveillance du comportement. Surveillance de la température des jeunes et déshabillage si nécessaire. Distribution et vérification de l'absorption d'eau. Activités adaptées : limiter voir supprimer tout efforts physiques. Aucune exposition solaire entre 11 heures et 16 heures. Fermeture des volets, stores, rideaux et fenêtres. Utilisation des espaces climatisés. Sous-sol du château et du SESSAD naturellement tempérés. Utilisation des brumisateurs extérieurs.	Vulnérabilité des jeunes sous traitement anti-épileptique et/ou neuroleptique. Perturbation de la sensation de soif. Jeunes présentant des pathologies respiratoires ou cardiaques. <u>Vulnérabilité des locaux :</u> Bureaux situés en sous-pente.

CANICULE

Causes	Effets	Mesures	Actions curatives	Vulnérabilité
Episode caniculaire 2/2.	Risques de malaises. Risques de déshydratation. Risques de coupures d'eau et d'électricité. Risque de mortalité. Risques de coupures d'eau et d'électricité.	Vérification de l'état des tuyaux d'arrosage. Vérification des batteries de secours.	Suppression des sorties à l'extérieur. Arrêt des appareils électriques (ordinateurs, photocopieurs, fours, machines des ateliers menuiserie, pressing / blanchisserie, enseignement ménager....). Gestion des médicaments (perte d'efficacité des médicaments au-dessus de 24° ou 30°). Munir les jeunes de bobs ou casquette mouillés et organisation de jeux d'eau, à l'ombre. Aération des locaux tôt le matin par le personnel de service Non occupation des pièces des étages sous les toits. En cas d'alerte de niveau 4 : fermeture de l'établissement si injonction ARS.	

COUPURE D'ELECTRICITE			
Causes	Effets	Mesures	Actions curatives
Coupure générale non causées par l'établissement (Commune)	Eclairage. Alimentation. Risques sanitaires avec l'alimentation entreposée au congélateur et réfrigérateur.	Stock d'assiettes, de couverts et de verres jetables. Stock de couverture de survie Mise en place de batteries de secours dans certains lieux en fonction des besoins. Vérifier régulièrement la charge des batteries de secours. Vérification annuelle des installations électriques (VERITAS).	Si il fait froid, couvrir les jeunes (manteaux, pulls...). Distribution de boissons chaudes si possible. Regroupement des jeunes et des professionnels. Rassurer les jeunes. Organiser le retour des jeunes au domicile si nécessaire. Prévenir la Mairie et EDF. Eviter d'ouvrir réfrigérateurs et congélateurs. A la fin de la coupure, vérification de la température des réfrigérateurs et congélateurs et élimination des produits si les conditions sanitaires ne sont pas respectées.

FUIITE DE GAZ			
Causes	Effets	Mesures	Actions curatives
Fuite de gaz d'origine interne ou externe	Tous les bâtiments de l'établissement et du service ont comme source de chauffage le gaz de ville. Risque d'explosion Risque d'incendie Manque de chauffage. Manque d'eau chaude.	Contrôle annuel des installations de gaz. Stock de couverture de survie.	Affichage : Coupure d'urgence de l'alimentation en gaz très accessible : Vannes de coupure 1) Devant le bâtiment principal pour la chaufferie principale (Entrée château) 2) Devant la porte chaufferie des bâtiments extérieurs. 3) Au sous-sol pour le SESSAD. Fermer l'arrivée du gaz Evacuation des locaux, comptage des jeunes et des personnels Rassemblement dans le périmètre de sécurité défini (terrain de sport). Appeler Gaz de France. Appeler les Pompiers (18) Guidage des secours et informations

COUPURE DE GAZ			
Causes	Effets	Mesures	Actions curatives
Coupure de gaz par GDF (travaux dans le quartier) Problème sur le réseau	En période de froid rafraîchissement de la température dans les pièces. Manque d'eau chaude	Information par GDF de la cause, et de la durée de la coupure de gaz. Stock de couverture de survie.	Habillage des jeunes et activités proposées en conséquence du degré de température. Boissons chaudes si possible

CI-APRES AFFICHAGE DES CONSIGNES

La réouverture de la vanne ne peut être effectuée que par une personne autorisée.

CONSIGNES DE SECURITE COUPURE DE GAZ



Pour ouvrir le coffret
Clef dans le boîtier à droite
du coffret

CONSIGNES DE SECURITE COUPURE DE GAZ



Pour ouvrir le coffret
Clef dans le boîtier à droite
du coffret



COMPTEUR GAZ SOUS SOL
ATELIER MUSIQUE



VANNE D'ARRET

L'odeur de soufre : l'indice numéro 1

Si le gaz naturel n'a pas d'odeur, on lui ajoute un produit pour qu'il dégage un parfum soufré caractéristique.

Fuite de gaz : que faire ?

- Ouvrir les fenêtres ;
- Ne toucher ni à un interrupteur, une sonnette, un appareil électrique ou un téléphone... ;
- Evacuer ;
- Fermer l'arrivée de gaz (affiches);
- Une fois à l'extérieur du bâtiment contacter les pompiers (18);
- Prévenir la direction et le responsable technique.

COUPURE D'EAU POTABLE			
Causes	Effets	Mesures	Actions curatives
Coupure générale non causée par l'établissement (Commune)	Boisson (les jeunes boivent l'eau filtrée du robinet), adoucisseur d'eau. Hygiène (lavage des mains). Salles à manger (service vaisselle). Chasses d'eau.	Stockage de bouteilles d'eau. Stock d'assiettes, de couverts et de verres jetables. Si la coupure est annoncée, remplir des jerricanes d'eau la veille (pour les sanitaires).	Consommation des bouteilles d'eau. Solution ou gel hydro alcoolique pour la désinfection des mains pour les adultes et pour les jeunes sous contrôle des adultes. Utilisation de vaisselle jetable.

INCENDIE			
Causes	Effets	Mesures	Actions curatives
Foudre Court-circuit électrique Matériel défectueux Inattention ou geste volontaire d'un jeune de l'établissement	Panique Brûlure Asphyxie Détérioration des locaux	Formation des personnels et des jeunes dans l'évacuation des locaux Vérification annuelle des extincteurs Vérification annuelle des circuits électriques DéTECTEURS de fumée dans l'ensemble de l'établissement et du service. Alarme incendie Balisage des sorties de secours Vérifications annuelles des chaufferies Ramonage annuelle des évacuations.	Appeler les pompiers au 18 Utilisation des extincteurs Evacuation des locaux, comptage des jeunes et des personnels Rassemblement dans le périmètre de sécurité défini (terrain de sport). Guidage des secours et informations Réparation et entretien des matériels défectueux

CONSIGNES GÉNÉRALES INCENDIE

LUTTE CONTRE L'INCENDIE Consignes générales

Sensibilisation des jeunes :

Expliquer la procédure prévue.

Déclenchement de l'alarme :



L'alarme entraîne automatiquement une évacuation du lieu où elle se déclenche (lieu de rassemblement terrain de sport).
Intervention sur le départ d'incendie si possible.



Appeler les sapeurs-pompiers :

18 Pompiers

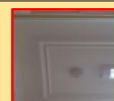
112 N° d'urgence unique de l'union européenne

- Le **114** est un numéro permettant de communiquer par SMS et de signaler une situation d'urgence, pour plus d'infos : <http://www.urgence114.fr/fonctionnement-du-114>
- Message d'alerte à transmettre : **nom ; n° de téléphone ; la nature du problème ; l'adresse ; la présence de fumée ou flammes ; la présence de blessés ; les actions en cours (évacuation, extinction, ...). Toujours demander l'autorisation avant de raccrocher.**
- Lors de l'évacuation et sur le lieu de rassemblement s'assurer de la présence des jeunes et collaborateurs

Fin d'évacuation : retour si autorisé par les sapeurs-pompiers (si exercée par la direction)

Points particuliers :

- Prendre connaissance des plans d'évacuations situés dans chaque bâtiment et étage
- Utilisation des extincteurs : quel que soit l'extincteur on retrouve la notice d'utilisation sur le corps de l'appareil
- Si fumée se baisser
- Si feu près des chaufferies appliquer le protocole de coupure de GAZ
- Utilisation des sorties de secours si besoin



Détecteur de fumée situé au plafond des couloirs



Arrêt d'urgence électricité



Ouverture trappe de désenfumage
Uniquement réservé aux personnes habilitées sauf si fumée dense



Plan D'évacuation

ALERTE INTRUSION : CONFINEMENT

Causes	Effets	Mesures	Actions curatives
Intrusion Confinement	Panique	Sensibilisation des personnels et des jeunes au confinement Exercices de mise en situation Repérages des zones de confinement Sécurisation des zones de confinement	Déclencher le code d'alarme 860 Appeler le 17 ou le 112 Rassemblement dans la zone de confinement fixée par la procédure du lieu. Application des consignes générales transmis à chaque personnel Mise à disposition de kit trousse de secours, couverture de survie, ...

ALERTE INTRUSION : EVACUATION

Causes	Effets	Mesures	Actions curatives
Intrusion Evacuation	Panique	Sensibilisation des personnels et des jeunes à l'évacuation du site. Exercices de mise en situation Repérages des parcours d'évacuation Sécuriser les parcours d'évacuation	Déclencher le code d'alarme 860 Appeler le 17 ou le 112 Evacuation Application des consignes générales transmis à chaque personnel

PROCEDURE ZONE DE CONFINEMENT ou D'EVACUATION ALERTE INTRUSION : Consignes générales

Sensibilisation des jeunes :

Expliquer la procédure prévue dans chaque lieu.

Déclenchement de l'alarme : L'alarme entraîne automatiquement une mise en situation de confinement sauf si consignes contraires par SMS (hors terrain de sport procédure d'évacuation)

- Tout professionnel faisant le constat d'une intrusion d'un ou plusieurs individus paraissant suspects et menaçants à partir de tout téléphone relié au central de l'IME ou du SESSAD. Taper le code **860**
- Transmission de l'alerte vers l'extérieur **faire le 17 ou le 112** (donner l'adresse de la structure).
- Appliquer **les procédures de confinement** affichées dans chaque lieu. Mettre les téléphones portables en mode silencieux et vérifier régulièrement les consignes envoyées par SMS.
- Le **114** est un numéro permettant de communiquer par SMS et de signaler une situation d'urgence, pour plus d'infos : <http://www.urgence114.fr/fonctionnement-du-114>
- Eteindre les lumières / rester silencieux / s'accroupir au sol / vérifier si les portables des jeunes sont bien éteints / ne pas utiliser le téléphone et ne pas répondre / s'éloigner le plus possible des fenêtres.
- S'assurer de la présence de tous les jeunes
- Accueillir les personnes se trouvant dans le parc

Evacuation :

Appliquer **les procédures d'évacuation affichées** dans chaque lieu concerné (si consigne transmise par SMS). Le lieu de rassemblement est déterminé par consigne (par défaut parking près de la gare dans l'attente de consignes par les forces de l'ordre).

Activités hors IME et SESSAD :

Alerter par SMS, ne pas revenir à l'IME ou au SESSAD jusqu'à nouvelle consigne.

Temps de récréation IME :

Les récréations sont assurées **obligatoirement** au moyen du téléphone portable permettant de déclencher l'alarme. Celui-ci est disponible au secrétariat de l'IME.

Fin du confinement :

La direction ou les forces de l'ordre passeront dans tous les lieux pour annoncer la fin du confinement.

Points particuliers :

Jeunes dans l'IME mais à l'extérieur des bâtiments

- Les jeunes doivent rejoindre le bâtiment dans lequel ils ont leur prise en charge.
- Jeunes en activité dans le parc doivent rejoindre le bâtiment le plus proche **hors pôle restauration**.

Zone de confinement groupe spécialisé RDC château IME, en cas d'absence de l'éducateur, clef accessibilité, boîtier à droite de la cheminée salle d'attente (briser la vitre du boîtier).



Dans la majorité des situations les portes sont équipées de molettes dans le cas contraire les portes s'ouvrent ou se ferment grâce à une clef disponible dans un boîtier (briser la vitre).

Un essai des alarmes sera effectué une fois par mois en dehors des temps d'ouverture.



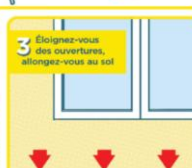
ALERTE SECOURS
17 ou 112



RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER si c'est impossible 2/ SE CACHER



3/ ALERTER ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr



INONDATION			
Causes	Effets	Mesures	Actions curatives
Intempéries Fuites Ruptures de canalisation Débordement rivières de l'YERRES et du REVEILLON	Panique. Détérioration des locaux. Noyade.	Vérification des canalisations. Entretiens réguliers des toitures et des canalisations. Consultation et prise en compte des alertes météo nationales et locales. En période de crue se référer aux alertes du SYAGE http://www.syage.org/	Rassurer les jeunes. Couper l'eau et l'électricité. Evacuation dans un lieu sec. Appel des secours (Pompiers : 18).

EPISODE NEIGEUX			
Causes	Effets	Mesures	Actions curatives
Chute de neige abondante	Circulation difficile Voir blocage des moyens de transport	Informations aux familles par le carnet de correspondances, contact téléphonique et information sur le site internet de l'ADES www.adès-asso.fr Consultation et prise en compte des alertes météo locales et nationales. Consultation des préconisations ou arrêtés de la préfecture. Déneigement des circuits de circulation et prévention du risque de gel. Stockage de sacs de sel avant chaque hiver.	Annuler les transports de taxi si besoin. Avancer le retour des jeunes et des professionnels. Prévenir l'absentéisme de professionnels.

GREVE DES TRANSPORTS EN COMMUN

Causes	Effets	Mesures	Actions curatives
Préavis de grève	Circulation difficile Voir blocage des moyens de transport	Informations aux familles par le carnet de correspondances, contact téléphonique et information sur le site internet de l'ADES www.adès-asso.fr Consultation et prise en compte des informations relatives à des préavis de grève. Consultation des préconisations ou arrêtés de la préfecture. Mise en place de moyen de transport interne. Aménagement des temps de l'arrivée et du départ des jeunes.	Prévenir l'absentéisme de professionnels. En fonction de l'importance du mouvement si besoin privilégier que les jeunes puissent rester à domicile.

VENT VIOLENT			
Causes	Effets	Mesures	Actions curatives
Vents violents	Risques de chutes d'objets, de branches d'arbres, toitures.... Coupure d'électricité.	Prise en compte des alertes météo. Vérification des toitures et des arbres (voire suppression des arbres à risque). Elagage régulier des arbres	Rassurer les jeunes. Fermeture des fenêtres et des volets si nécessaire. Suppression des activités extérieures. Accompagnement des jeunes lors des déplacements d'un bâtiment à l'autre.

EVACUATIONS			
Causes	Effets	Mesures	Actions curatives
Incendie Inondation Fuite de gaz Risque toxique	Brûlures, Risques respiratoires, Risque de mortalité, Risque d'explosion, Risque d'électrocution, Risque de court-circuit.	Formation du personnel Mise en place de détecteurs de fumée et vérification annuelle. Vérification des systèmes d'alarme. Evacuation incendie Alerte intrusion Alerte confinement Vérification annuelle des extincteurs. Mise hors de portée des jeunes de tous produits inflammables, machines et matériels à risques. Entretien annuel des machines des ateliers techniques. Vérification annuelle de la chaudière.	Déclenchement de l'alarme. Rassurer les jeunes. Regroupement des jeunes et des professionnels (terrain de sport). Appel des secours (pompiers, SAMU, police).

CONFINEMENT ALERTE CHIMIQUE

Causes	Effets	Mesures	Actions curatives
Alerte chimique	Panique Brûlures, Risques respiratoires, Risque de mortalité, Risque d'explosion,	Sensibilisation des personnels et des jeunes au confinement Exercices de mise en situation Repérages des zones de confinement Sécurisation des zones de confinement	Déclencher l'alarme Appeler le 17 ou le 112 Rassemblement dans la zone de confinement fixée par la procédure du lieu. Application des consignes générales transmis à chaque personnel Mise à disposition de kit trousse de secours, couverture de survie, ... Utiliser la radio pour s'informer.

EPIDEMIE GRIPPALE

Causes	Effets	Mesures préventives	Actions curatives	Vulnérabilité
Epidémie	Fièvre Toux Malaise Troubles respiratoires. Risque de mortalité. Absentéisme du personnel.	Information et formation du personnel. Constitution d'un stock de moyens de protections à l'infirmerie (gants, masques, solutions ou gel hydro alcoolique, lingettes bactéricides). Hygiène : lavage des mains et essuyage des mains avec des essuie-mains jetables dans tout l'établissement. Consultation des alertes sanitaires. Stockage de mouchoirs jetables. Vaccination du personnel contre la grippe (non obligatoire mais conseillée). Informations auprès des jeunes des mesures d'hygiène et de prévention. Suppression des sorties dans les lieux où l'on trouve des animaux risquant d'être infectés. Aération régulière de l'établissement. Mesure préventive concernant la pandémie grippale H1N1 : Contacter l'ARS en cas de déclaration de 3 cas de tableaux grippaux (jeunes ou personnel) en 1 semaine.	Isolement à l'infirmerie avec traitement antalgique (paracétamol). Port du masque pour les adultes et les jeunes contaminés si possible. Organisation du retour à domicile et appel des secours (15). Information à tous les parents par circulaire. Information à l'ARS. Désinfection du matériel contaminé. Pallier les absences éventuelles du personnel. Envisager la fermeture de l'établissement et/ou du service.	Jeunes souffrant de pathologie respiratoire, cardiaque ou respiratoire et/ou asthme.

MENINGITE A MENINGOCOQUE

Causes	Effets	Mesures préventives	Actions curatives	Vulnérabilité
Bactérie méningocoque Contagiosité par la salive et par contact direct	Céphalées Fièvre Vomissements Raideur de la nuque Purpura	. Désinfection inutile car germe fragile Prévenir l'ARD IDF 01 44 02 00 00 ars-idf-contact@ars.sante.fr Enquête sur emploi du temps du malade pour les 10 jours passés Repérer sujets contacts de l'établissement (groupe, classe, enseignants)	Certificat médical du médecin traitant du malade pour retour à l'établissement Adresser sujets contacts de l'établissement à leur médecin traitant pour traitement préventif antibiotique Si cas repéré au sein de l'établissement contacter le médecin ou le SAMU selon symptômes	

TUBERCULOSE

Causes	Effets	Mesures	Actions curatives	Vulnérabilité
Bacille de Koch Contagiosité par la salive	Toux, fièvre Altération de l'Etat général Diagnostic sur analyse des crachats : Bacille de Koch retrouvé à l'examen direct ou après culture.	· Contacter l'ARS. CLAT 91 : Contacter la Lutte Anti Tuberculose du département et le médecin de l'établissement et/ou du service. http://www.essonne.fr/sante-social-solidarite/prevention-sante/tuberculose/ 01 60 91 99 05 Evaluation des sujets contacts. Eviter la fréquentation des lieux d'activités collectives. Eviction scolaire au début du traitement (environ 15 jours)	Pour les sujets à contact étroit adresser au médecin traitant. Retour du médecin traitant des explorations faites. Certificat médical du médecin traitant pour retour.	Jeunes et personnel souffrant de pathologie respiratoire et/ou asthme. Jeunes ayant fait un voyage récent

TOXI-INFECTION ALIMENTAIRE				
Causes	Effets	Mesures	Actions curatives	Vulnérabilité
Bactéries (2/3 cas) Salmonelle Staphylocoque Virus	Selon agent infectieux, les symptômes apparaissent entre 2 h à 36 h après le repas Nausées, vomissements, diarrhée, douleurs abdominales, fièvre et troubles de la conscience	Enquête épidémiologique Informer le directeur, le personnel médical et le personnel de l'ADES. Rappel des précautions standards (lavage des mains) Notification ARS Conservation des plats témoins Prendre contact avec le responsable du service prestataire des repas	Traitement sur place des vomissements, fièvre Appel des familles pour retour au domicile Orientation vers médecin traitant qui organisera des prélèvements biologiques à envoyer au laboratoire et prescrira les traitements adaptés selon les résultats	Alimentation collective

LEGIONELLOSE

Causes	Effets	Mesures	Actions curatives	Vulnérabilité
Bactérie Legionella	La légionellose est causée par la bactérie Legionella. Elle débute par un état grippal fébrile qui évolue vers une pneumopathie.	Une prise en charge rapide et adaptée permet une évolution favorable. Informez le directeur, le personnel médical, le personnel de l'ADES et les familles. Surveiller l'évolution épidémiologique la légionellose Précautions standard : Arrêt immédiat de l'utilisation des douches	Traitement du système d'eau chaude Vérification du circuit d'eau chaude par de nouvelles analyses Prise en charge de la personne présentant des symptômes. Appel des familles pour retour au domicile Orientation vers médecin traitant qui organisera des prélèvements biologiques à envoyer au laboratoire et prescrira les traitements adaptés selon les résultats. Notification à l'ARS	Temps de fermeture estivale de l'établissement et du service.
	Bactérie qui vit et se multiplie dans les eaux entre 20°C et 50°C Symptômes : Fièvre Malaises Douleurs abdominales Toux Nausées Vomissements Diarrhée	Mesures préventives : Faire couler l'eau chaude au moins 1 fois par semaine au niveau des points d'eau qui sont peu utilisés (éviers, lavabos, douches, etc.) et après chaque période d'absence prolongée, pour tous les points d'eau avant de les réutiliser. Contrôle de la température : maintenir l'eau chaude entre 55°C et 60°C. Eau froide < à 20°C. Procéder régulièrement au détartrage et à la désinfection des embouts de robinetterie (brise-jets, pommeaux de douches, ...). Changement des embouts annuellement.		

EPIDEMIE GASTROENTERITE

Causes	Effets	Mesures	Actions curatives
Epidémie virale	Diarrhées. Nausées. Vomissements avec risque de déshydratation. Douleurs abdominales. Fièvre	Lavage des mains régulièrement. Sensibiliser les jeunes aux lavages des mains après passage aux toilettes. Veiller à ce que les jeunes se lavent les mains régulièrement. Utilisation d'essuie-mains jetables. Constitution d'une réserve de médicaments permettant de soigner la fièvre, la douleur, les vomissements et les diarrhées à l'infirmerie (respect du protocole validé par le médecin).	Prise en charge à l'infirmerie des personnes contaminées et contagieuses. Appel des familles des enfants concernés. Organisation du retour à domicile et appel d'un médecin en urgence si nécessaire. Régime alimentaire à adapter. Utilisation de gobelets jetables. Information à tous les parents par circulaire. Information à l'ARS.

LA GALE

Causes	Effets	Mesures	Actions curatives	Vulnérabilité
Acariens Contagion interhumaine directe ou indirecte (linge, vêtements) Incubation : 5 jours à 1 mois	Prurit féroce à renforcement vespéral (la nuit), à type de lésions cutanées aux doigts, aux sillons interdigitaux, poignets, pieds. Prurit cuir chevelu.	Prévenir tous les membres du personnel de l'établissement et les familles des enfants Information à l'ARS. Traitement des sujets « contact » en fonction du nombre de cas découverts dans l'établissement	Isolement du jeune pendant 48 heures à son domicile Traitement adapté par le médecin traitant. Sièges et canapés sont saupoudrés avec un insecticide de type APAR* puis mis dans un sac plastique pendant 48 heures, si plusieurs cas de gale. Dépistage et traitement de l'entourage. Certificat de non contagion pour retour. Voir avec l'ARS pour fermeture tout ou partie de l'établissement pour désinfection des locaux, si plusieurs cas.	Promiscuité Carence éducative Conditions de vie précaire

LA TEIGNE

Causes	Effets	Mesures	Actions curatives	Vulnérabilité
Champignon, mycose. Contagion interhumaine directe ou indirecte (linge, vêtements)	Plaques et/ou tâches rouges avec ou sans vésicules. Desquamations. Démangeaisons.	. Prévenir tous les membres du personnel de l'établissement et les familles des enfants atteints. Traitement des sujets « contact » en fonction du nombre de cas découverts dans l'établissement.	Isolement du jeune à son domicile. Traitement adapté par le médecin traitant pour le patient et sa famille. Traitements cutanés locaux. Certificat de non-contagion pour retour.	Personne d'origine étrangère ou ayant effectué un voyage récent à l'étranger.

PUNAISES DE LIT			
Causes	Effets	Mesures	
Les punaises de lit sont des insectes parasites.	Les punaises de lit sont visibles à l'œil nu (dimensions d'un pépin de pomme) et sont généralement brunes. Elles ne sautent pas et ne volent pas. Les punaises de lit se nourrissent de sang et peuvent survivre plusieurs mois sans se nourrir.	Prévenir la direction ➤ Prendre contact avec la famille si observation des effets sur un jeune. ➤ Accompagner la famille si besoin dans des démarches soit de prévention ou actions curatives pour se débarrasser des punaises de lit.	
	Des concentrations de leurs déjections - des petits points noirs – peuvent être observées sur les matelas, lattes ou fentes du sommier, bois du lit, plinthes, angles des murs.... Elles fuient la lumière et s'abritent dans des endroits sombres, étroits et peu accessibles Les piqûres ressemblent à des piqûres de moustique et surviennent surtout la nuit, quand les punaises de lit sont actives. Ces piqûres peuvent se regrouper par 3 ou 4 sur la peau, parfois en ligne, et sont généralement situées sur les parties découvertes du corps (visage, mains, bras, jambes). Elles ne transmettent pas de maladie mais peuvent causer des démangeaisons importantes voire des réactions allergiques (urticaire). https://www.ecologie.gouv.fr/punaises-lit-letat-vous-accompagne https://www.gouvernement.fr/actualite/punaise-de-lit-lancement-du-premier-plan-interministeriel-de-lutte-contre-ces-nuisibles	Lavage en machine à plus de 60°C, pour le linge de lit et les vêtements qui le supportent, permettant d'éliminer les adultes, les jeunes et les œufs. Le linge est transporté depuis la chambre vers la machine à laver dans un sac fermé. Le linge et les vêtements ainsi lavés doivent être conservés dans des sacs plastiques scellés jusqu'à la fin de l'infestation. Utilisation minutieuse d'un appareil à vapeur sèche, c'est-à-dire à haute température (au moins 120°C), qui détruit tous les stades de punaises de lits au niveau des recoins ou des tissus d'ameublement. Les punaises de lit ont développé des résistances à la quasi-totalité des insecticides en vente libre. Ces derniers peuvent par ailleurs présenter des risques importants vis-à-vis de l'environnement et de la santé humaine lorsqu'ils sont utilisés sans précaution. Ceci concerne à plus forte raison les insecticides plus puissants dont la vente est réglementée, qui ne peuvent être manipulés que par des techniciens dûment formés (certificat Certibiocide contrôlé par le ministère de la Transition écologique). En cas de persistance de l'infestation, il est ainsi recommandé de faire appel à des entreprises spécialisées. https://cs3d-expertise-punaises.fr/ https://sedcpl.expertise-detection-canine-punaises-de-lit.fr/	

ACCIDENTS AVEC EXPOSITION AU SANG

Causes	Effets	Mesures	Actions curatives	Vulnérabilité
Blessures	Contamination	Connaissance du protocole affichage dans les différents lieux de l'établissement et du service.	Suivre le protocole	

EPIDEMIE CORONAVIRUS

Causes	Effets	Mesures préventives	Actions curatives	Vulnérabilité
Epidémie	Fièvre Toux Malaise Troubles respiratoires. Risque de mortalité.	Informations et formation du personnel. Informations et formation des jeunes Informations des familles et du CVS Consultations journalières des alertes sanitaires. Affichage des consignes Application de mesures de distanciation sociale (gestes barrières). Constitution d'un stock de moyens de protection à l'infirmerie (gants, masques, solutions ou gels hydro alcooliques, lingettes bactéricides, sprays désinfectants, mouchoirs jetables, ...). Stock produits désinfectants virucides. Hygiène : lavage et essuyage des mains avec des essuie-mains jetables. Aération régulière de l'établissement et du service. Contacteur l'ARS si connaissance de cas médicalement supposés ou avérés.	Mise en quarantaine de la personne Retour avec certificat médical indiquant la non-contagion Fermeture de l'établissement et du service si préconisation de l'ARS.	Jeunes et professionnels souffrant de pathologie respiratoire, cardiaque ou respiratoire et/ou asthme. Difficultés pour certains jeunes dans la compréhension et la représentation d'une distanciation sociale.

PANDEMIE COVID 19 Mesures de confinement ETAT (16/03/2020-11/05/2020)

Appel d'urgence 7 jrs / 7 : 06 70 49 86 42

Causes	Effets	Mesures préventives	Actions curatives	Vulnérabilité
Pandémie	Fermeture de l'établissement et du service	Informations et formation du personnel. Informations et formation des jeunes Informations des familles et du CVS Consultations journalières des alertes sanitaires. Application de mesures de distanciation sociale. Pour les personnes présentes dans l'établissement ou le service : hygiène : lavage et essuyage des mains avec des essuie-mains jetables ou utilisation de gel hydroalcoolique. Aération régulière de l'établissement et du service. Journalièrement, dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, renseignement de l'enquête obligatoire pour tous les établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées, personnes en situation de handicap et personnes vulnérables.	Fermeture de l'établissement et du service. Mise en place d'un plan de maintien de l'activité (voir tableau ci-après). Mise en place du télétravail. Accès à distance des messageries professionnelles Accès à distance du logiciel Mediateam. Accès à distance du serveur de l'IME et du SESSAD. Justificatif de déplacement professionnel.	Point de vigilance : L'organisation exceptionnelle s'appuie notamment et principalement sur une mesure de maintien à domicile des jeunes en situation de handicap, et qui, pour certains pourrait s'avérer complexe au fil du temps, risque d'essoufflement et d'épuisement.

PLAN DU MAINTIEN DE L'ACTIVITE EN SITUATION DE CONFINEMENT (priorité au maintien à domicile)

Mise en place de solution de continuité à distance :

- Astreinte téléphonique accessible 7 J / 7
- Ecoute, évaluation des besoins d'accompagnement
 - Guidance éducative
 - Guidance parentale
 - Entretien avec un psychologue...
- Solution d'accompagnement
 - Tutoriels
 - Aide à la structuration d'emploi du temps

Visites à domicile, dans le cadre de :

- Solution de répit : présence soulager l'aidant ;
 - Interventions éducatives / de soins ou de rééducation
 - Mise à disposition de matériel pédagogique
 - Mise en place d'un protocole d'intervention à domicile
 - Mobilisation de ressources exclusivement ou complémentaires de droit commun (médecin traitant, infirmier libéral...)
- Les intervenants sont équipés d'EPI (Equipement de Protection Individuelle)

Besoin exceptionnel d'accompagnement hors du domicile

- Identification d'un espace extérieur de recours pouvant être mis à disposition ;
- Accompagnement personnalisé (1 pour 1)
- Respect des mesures barrières
- Transport individualisé
- La décision d'accompagnement individualisé hors du domicile est prise en tenant compte de l'avis médical du médecin de la structure en concertation le cas échéant avec le médecin traitant.
- Une autorisation est également demandée par le directeur de l'ESMS auprès de l'autorité de tarification. Cette demande doit prévoir :
 - La nature des motifs
 - Les coordonnées des personnes concernées
 - Le jour d'accueil
 - Les caractéristiques de l'accompagnement proposé

PLAN DE REOUVERTURE DES ESMS DANS LE CADRE DU DECONFINEMENT

Les consignes et recommandations concernant l'assouplissement des conditions de recours à l'accompagnement personnalisé hors du domicile, prévues par les consignes nationales du 1^{er} avril 2020. Cette modalité d'accompagnement hors du domicile est étendue aux espaces intérieurs de l'établissement ou du service médico-social ;

Les lignes directrices relatives à la réouverture progressive et encadrée des accueils de jour en externats médico-sociaux. Elles supposent une reprise très souple par les opérateurs pour que soient prises en compte :

- La situation de chaque personne handicapée ;
 - Une adaptation des accompagnements à organiser sur la base des règles de sécurité sanitaire et des souhaits exprimés par les familles. Chaque jeune et famille doit être en capacité d'exprimer sa préférence entre une reprise de l'accompagnement en structure d'accueil collectif et/ou un maintien (partiel ou total) de l'accompagnement à domicile, avec la possibilité ouverte pour la réévaluation de ce choix ;
 - l'organisation des modalités d'accompagnement en fonction du choix des familles ;
 - l'estimation des capacités d'accueil en fonction des règles de distanciation physique ;
 - les besoins en EPI ;
 - Les modalités d'organisation des transports ;
 - L'estimation des besoins de renfort en ressources humaines.
-
- Transmission du plan de reprise progressive de l'activité et du maintien de prise en charge à domicile (PLAN BLEU) aux professionnelles, au CVS ;
 - Transmission du plan de reprise progressive de l'activité et du maintien de prise en charge à domicile (PLAN BLEU) aux autorités de contrôle ;
 - Transmission du plan de reprise progressive de l'activité et du maintien de prise en charge à domicile (PLAN BLEU) aux familles ;

Les tests PCR ne sont pas d'actualité pour les externats, ils ne le sont à ce jour que pour les établissements avec hébergement.

PANDEMIE COVID 19 Mesures d'accueil suite confinement

Ces mesures évolueront en fonction des directives de l'ARS

Causes	Effets	Mesures préventives	Actions curatives	Vulnérabilité
Pandémie COVID 19 Déconfinement Application générale des consignes 1/4. IME/SESSAD	Absentéisme des jeunes et des professionnels. Accompagnement individualisé.	Informations et formation du personnel. Informations et formation des jeunes Informations des familles et du CVS Affichage des protocoles Réalisation de pictogrammes pour les jeunes. Gestes barrières : • Se laver les mains très régulièrement • Tousser ou éternuer dans son coude • Saluer sans se serrer la main, pas d'embrassades. • Utiliser des mouchoirs à usage unique • Porter un masque chirurgical quand on est malade. • Garder une distance d'au moins 1m50 avec une autre personne Pour les professionnels autosurveillance avant de venir travailler. Prise de température pour les professionnels et les jeunes à leur arrivée. Contrôle de température à distance et systématique des personnes entrant sur les différents sites. Ces prises de mesure seront proportionnées à l'objectif	Si suspicion, isolement à l'infirmerie avec traitement antalgique après avis médical (paracétamol). Port du masque pour les adultes et les jeunes contaminés. Organisation du retour à domicile, Prise de rendez-vous médecin traitant ou appel des secours (15) si besoin. Information à l'ARS. Envisager la fermeture de l'établissement et/ou du service en lien avec l'autorité de contrôle. Information à tous les parents par circulaire. Désinfection du matériel contaminé. Pallier les absences éventuelles du personnel.	Jeunes et professionnels souffrant de pathologie respiratoire, cardiaque ou respiratoire et/ou asthme.

Pandémie COVID 19 Déconfinement Application générale des consignes. Suite 2/4. IME/SESSAD		recherché, en l'occurrence prévenir un possible risque de contamination au COVID 19. Elles respecteront l'intégrité et la dignité de chacun et aucune collecte, ni conservation des données ne seront réalisées. Toute personne ayant une température supérieure à 37.8° sera invitée à regagner son domicile et à consulter un médecin. Tenue à jour d'un stock de moyens de protection à l'infirmerie (gants, masques, solutions ou gel hydro alcoolique, lingettes bactéricides, sprays désinfectants, mouchoirs jetables, ...). Tenue à jour d'un stock de produits d'entretien, désinfectant, matériel (gants, lingettes bactéricides, sprays désinfectants, lingettes pour balai, lunettes de protection, essuie-mains jetables, tabliers jetables...). Hygiène : lavage et essuyage des mains avec des essuie-mains jetables. Il doit être réalisé, « à minima », à l'arrivée, avant de rentrer dans chaque lieu, avant et après chaque repas, avant d'aller aux toilettes et après y être allé, après s'être mouché, avoir toussé ou éternué, après avoir manipulé des objets possiblement contaminés, et enfin le soir, avant de rentrer chez soi.		
---	--	---	--	--

Pandémie COVID 19 Déconfinement Application générale des consignes. Suite 3/4. IME/SESSAD		Ciblage des jeunes à risques en fonction de comorbidité (Infirmière/Médecin). - Attention particulière mais possibilités de réintégration. - Si risque maintien à domicile avec accompagnement. Equipement de protection individuelle pour les services généraux. Port du masque pour tous les professionnels et les jeunes. Ou visières (en fonction des disponibilités) pour les jeunes qui ne peuvent s'adapter au port du masque. Le masque doit être sec (si non => à changer) • Intègre 4 h max sans l'enlever. Si le masque est touché lavage des mains obligatoires. Mise à disposition de gel hydroalcoolique et lingettes désinfectantes dans chaque espace. Consultation des alertes sanitaires. Suppression des activités de groupe (si distanciation physique impossible) dedans et en dehors de l'institution ou du service.		
---	--	---	--	--

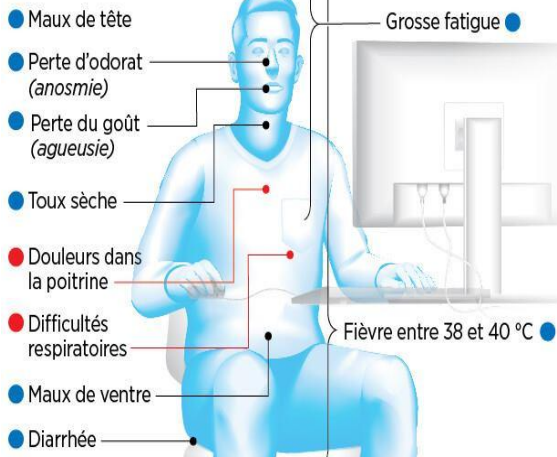
Pandémie COVID 19 Déconfinement Application générale des consignes. Suite 4/4. IME/SESSAD		Aération et désinfection régulière de l'établissement et du service. Mesure préventive concernant la pandémie : Contacter l'ARS en cas de connaissance de cas médicalement supposés ou avérés dans le cadre familial. Au tant que possible les portes doivent rester ouvertes pour éviter l'utilisation des poignées. Suppression dans les locaux des poubelles non fermées et sans pédale d'ouverture. Installation de poubelles fermées à pédale dans les différents lieux.		
---	--	---	--	--

PANDEMIE COVID 19 Mesures d'accueil suite confinement

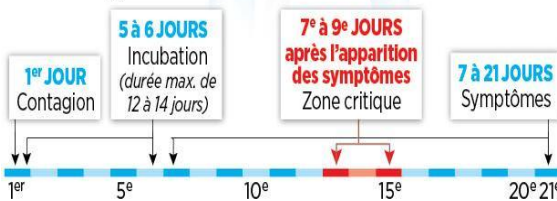
Situation	Effets	Mesures préventives	Actions curatives	Vulnérabilité
Conduite à tenir lorsqu'une personne présente des symptômes sur le lieu. IME/SESSAD	Vie en collectivité	Informations et formation du personnel. Informations et formation des jeunes Informations des familles et du CVS Respect de la distanciation sociale Symptômes : En l'état actuel des connaissances, les symptômes principaux de l'infection respiratoire provoquée par le coronavirus COVID-19 sont la fièvre et des signes respiratoires de type toux ou essoufflement. En cas de symptômes graves, l'employeur doit contacter le 15. Désinfection des locaux et surfaces de contact avec une équipement de protection individuel.	Informer le management et toutes les personnes, qui ont été en contact avec une personne présentant des symptômes. En cas de suspicion, il convient de : Isoler la personne et respecter impérativement les mesures « barrières ». Lui faire porter un masque. Informer la personne d'appeler son médecin en rentrant et lui remettre les infographies. Retour de la personne à son domicile et contacter ses proches en les informant des recommandations sanitaires. La personne doit surveiller sa température 2 fois par jour, et l'apparition d'éventuels symptômes (toux, difficultés respiratoires, fièvre). La plupart des patients qui deviennent symptomatiques, développent les premiers symptômes dans les 11 ou 12 jours et la grande majorité dans les 14 jours qui suivent leur contamination.	Circulation de personnes

Le Parisien

- ### ● Symptômes qui doivent alerter



Chronologie de la maladie



* Certaines personnes sont atteintes de la maladie mais ne développent pas de symptômes.

LP/INFOGRAPHIE

Comment entretenir son masque en tissu



1. **Mettre le masque usagé à la machine**, avec une lessive classique, **sans adoucissant**. Il est possible de laver d'autres choses en même temps (draps ou serviettes, par exemple).



2. Laver à 60 °C
pendant au moins
30 minutes.



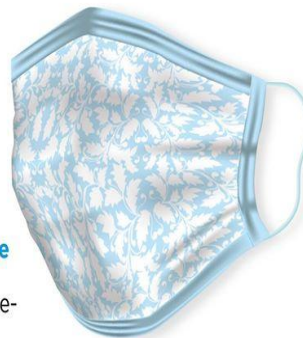
3. Sécher le masque dans les 2 heures
qui suivent (au sèche-linge, à l'air libre ou au sèche-cheveux).



4. Le repasser à la vapeur



5. Inspecter le masque avant de le porter
(les lavages successifs peuvent l'user, notamment au niveau des coutures).
Le jeter s'il est abîmé.



⚠ À ne pas faire

Ne pas faire bouillir son masque pour le nettoyer, cela risquerait d'abîmer le tissu.

Ne pas congeler le masque, cela ne suffit pas à détruire l'agent viral.

Ne pas se contenter d'un repassage ou d'un passage au sèche-cheveux, cela ne remplace pas un lavage.

SOURCES : ANSM, AFNOR. LP/INFOGRAPHIE.



PANDEMIE COVID 19 Mesures d'accueil suite confinement

Situation	Effets	Mesures préventives	Actions curatives	Vulnérabilité
Entrée accueil des jeunes. Et départ 1/2. IME/SESSAD	Vie en collectivité	Informations et formation du personnel. Informations et formation des jeunes Informations des familles et du CVS Il est demandé aux parents de ne pas mettre leurs enfants à l'IME ou au SESSAD si l'un des membres du foyer présente des symptômes du Covid-19. Mais aussi de prendre la température de leur enfant avant le départ : au-delà de 37,8°C, le jeune doit rester à la maison. Les professionnels sont invités à suivre la même démarche. Dans tous les cas il est impératif de prévenir l'établissement et le service. Présence de professionnels à l'entrée pour accueillir les jeunes. Faire attention qu'il n'y ait pas de regroupement devant l'entrée de l'IME. Prise de température à l'aide d'un thermomètre frontal (sans contact) avant que les jeunes se dirigent vers leur groupe d'accueil pour l'IME. Pour chaque prise en charge ambulatoire dans le cadre du SESSAD.	En cas de température supérieure à 37,8 °C Isolement du jeune ou du professionnel. Une deuxième prise de température doit être prise 30 minutes plus tard, Si celle-ci est supérieure à 38 °C, la direction doit être prévenue immédiatement. Organisation du retour à domicile. Les personnels plus vulnérables doivent prendre contact avec leur médecin ou la médecine du travail pour avis médical.	Circulation de personnes

Entrée accueil des jeunes. Et départ. Suite 2/2. IME/SESSAD		Eviter le « brassage » à l'intérieur et aux abords de l'établissement et du service. Privilégier une arrivée et un départ de l'établissement et du service progressivement, étalés dans le temps.		
--	--	--	--	--

PANDEMIE COVID 19 Mesures d'accueil suite confinement

Situation	Effets	Mesures préventives	Actions curatives	Vulnérabilité
Pôle restaurent Temps du repas 1/2. IME	Vie en collectivité	Informations et formation du personnel. Informations et formation des jeunes Informations des familles et du CVS Supprimer le regroupement Adaptation du self à la distanciation sociale. Distanciation de 1,50m dans l'attente de récupérer le plateau repas. File d'attente balisée par un marquage au sol et un sens de circulation. Lavage des mains avec une solution hydroalcoolique avant d'enlever le masque et mettre le masque à la poubelle. Puis à nouveau lavage des mains au savon avant de prendre un plateau repas. Pas d'utilisation de la climatisation Augmentation de l'espace d'accueil par l'installation d'un barnum d'une surface de 72 m². Possibilité de restauration sur certains espaces d'accueil. Protocole de livraison du prestataire restauration.	Arrêt du service restauration	Circulation de personnes

Pôle restaurent Temps du repas. Suite 2/2. IME		Nettoyage des lieux et du matériel avant et après (protocole de nettoyage). Pas d'aspirateur. Pose d'un film plastique afin de protéger les denrées alimentaires et le personnel de restauration. Nettoyage du film plastique à la fin du service. En temps normal, le pôle restaurant fonctionne en self, mais sur cette période le plateau repas complet sera transmis à chaque personne afin qu'il n'y ait pas de manipulation de denrées ou d'accessoires (verre, couverts, ...). Les personnes laissent leur plateau sur place pour éviter la circulation. Equipement de protection individuelle (EPI) Pour le personnel qui amène son repas, celui-ci doit être obligatoirement en barquette plastique à désinfecter avant le dépôt dans le frigidaire. Le repas doit être emporté au jour le jour, ne rien laisser dans le frigidaire. Lavage des mains avant et après l'utilisation du frigidaire. L'utilisation des micro-ondes n'est pas possible.		
--	--	--	--	--

PANDEMIE COVID 19 Mesures d'accueil suite confinement

Situation	Effets	Mesures préventives	Actions curatives	Vulnérabilité
Utilisation des sanitaires IME/SESSAD	Vie en collectivité	Informations et formation du personnel. Informations et formation des jeunes Informations des familles et du CVS Supprimer le regroupement. Affichage des consignes. Lavage des mains avant et après. Mise à disposition d'un distributeur dans chaque sanitaire pour désinfecter les lunettes de WC. Séchage des mains interdit avec sèche-mains électrique uniquement serviettes papiers jetables. Nettoyages plus fréquents des sanitaires et accessoires (poignées, mains courantes, interrupteurs, ...) (protocole de nettoyage). Contrôle de l'utilisation des sanitaires. Dans la mesure du possible poursuivre l'installation de détecteur de lumière pour éviter l'utilisation d'interrupteur.		Circulation de personnes

PANDEMIE COVID 19 Mesures d'accueil suite confinement

Situation	Effets	Mesures préventives	Actions curatives	Vulnérabilité
Désinfection Application des consignes générales. IME/SESSAD	Vie en collectivité	Informations et formation du personnel. Informations et formation des jeunes Informations des familles et du CVS Respect de la distanciation sociale Désinfection systématique lorsqu'un objet est touché sauf si celui-ci est individualisé (dans ce cas toutes précaution doivent être prises pour que personne excepté l'utilisateur en ai accès). Lavage du linge : Lavage à 60° pendant au minimum trente minutes avec une lessive classique. Equipements : Port d'un masque, gants et tablier jetables Lunette Lavage des mains après la mise du linge en machine. Pas d'aspirateur ni de balai non humide		Circulation de personnes

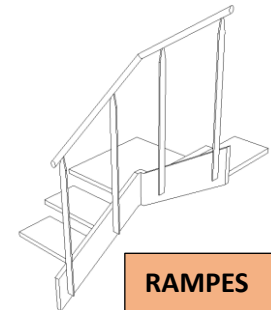
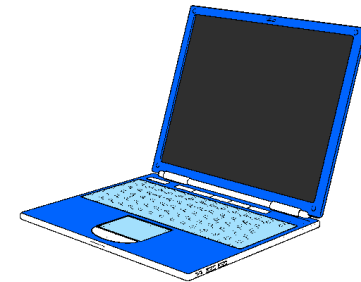
DESINFECTION SYSTEMATIQUE DE TOUS LES POINTS DE CONTACT



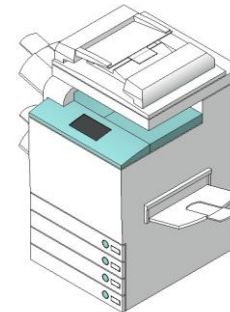
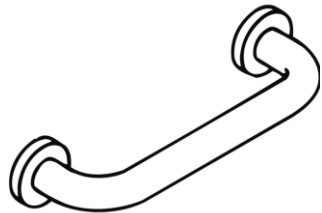
TOUTES POIGNEES
Portes, fenêtres,
placards,



INTERRUPTEURS
Lumière, sonnette,
élevateur, cafetière,
bouilloire,



RAMPES
Internes
Externes



DISTRIBUTEURS

ENTRETIEN DES LOCAUX

- Détergent désinfectant virucide respectant la norme NF EN 14476

- Matériels :

- Bandeau de lavage à usage unique (sols)
- Lingette à usage unique (surfaces hautes)
- Masque, gants de ménage ou jetables
- Tenue de ménage et surblouse ou tablier à usage unique
- Lunette de protection
- Balais à franges
- Pas d'aspirateur ni de balai non humide

- Organisation :

Nettoyage complet (sols et surfaces) au moins 20 minutes après l'arrêt de l'accueil des personnes dans les locaux.

Nettoyage 2 à 3 fois par jour avec des lingettes détergentes désinfectantes virucides des surfaces types poignées de portes, bureau, téléphone,

Remplissage journalier des distributeurs de serviettes jetables

Vérification journalière des distributeurs de savons

Aération des locaux autant que possible.

Sac d'ordures ménagères avec système de fermeture. Sac presque plein :

- 1/ Fermeture
- 2/ Mis dans un 2ième sac pour ordure ménagère
- 3/ Elimination via la filière des ordures ménagères

NETTOYAGE/DESINFECTION DES LIEUX FREQUENTÉS SI SUSPICION COVID-19

- Condamnation du lieu en attendant l'équipe en charge de la désinfection (fermeture à clé, rubalise ...)

- Hygiène et protection de la personne en charge du nettoyage

- Port du masque, gants de ménage ou jetables
- Tenue de ménage et surblouse ou tablier à usage unique
- Lunette de protection

- Organisation du nettoyage :

Nettoyage du mobilier, de toutes les surfaces du poste de travail en contact direct avec la personne et les postes de proximité avec des lingettes nettoyantes virucides ou des chiffons à usage unique imprégnés d'un désinfectant.

Plan de travail, poignée de tiroirs/armoires/porte du bureau, accoudoirs du fauteuil, ordinateur (clavier, souris, écran), téléphone, imprimante de la zone ...

- 1) Nettoyage des sols et surfaces avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent
- 2) Rinçage des sols et surfaces à l'eau du réseau d'eau potable avec un autre bandeau de lavage à usage unique
- 3) Laisser un temps de séchage suffisant de ces sols et surfaces
- 4) Désinfection des sols et surfaces avec de l'eau de javel diluée (à 0,5% de chlore actif soit 1 litre d'eau de javel à 2,6% + 4 litres d'eau), ou tout autre produit validé par la norme EN 14476 ou suivant les recommandations de l'OMS, en utilisant un bandeau de lavage à usage unique différent des deux précédents.

- En fin de nettoyage :

- 1) Retirer son masque en ayant pris soin de s'être lavé les mains avant.
- 2) Retirer sa surblouse puis ses gants et les jeter dans un sac poubelle à **fermer immédiatement**.
- 3) Se laver les mains avec de l'eau et du savon, ou gel hydroalcoolique.

PANDEMIE COVID 19 Mesures d'accueil suite confinement

Situation	Effets	Mesures préventives	Actions curatives	Vulnérabilité
Lieux d'activités Bureaux Réunions 1/2. IME/SESSAD	Vie en collectivité	Informations et formation du personnel. Informations et formation des jeunes Informations des familles et du CVS Affichage des consignes Respect de la distanciation sociale Application des gestes barrières Pas d'utilisation de la climatisation, ni des ventilateurs. Individualiser les espaces. Coefficient de surface pour déterminer le nombre de personne dans un lieu : Surface m² x 0,8 : 4 = nb de personne Privilégier les échanges par Skype, téléphone, même au sein d'établissement ou du service. Ne pas pénétrer dans le bureau d'autrui, rester sur le seuil de la porte pour échanger. Transmission de documents uniquement par mail. Arrêt total de la circulation des revues, et retrait de documents accessibles sur présentoir.		Circulation de personnes

Lieux d'activités Bureaux Réunions Suite 2/2. IME/SESSAD		•Ne pas partager son poste de travail (clavier, souris, poste téléphonique, ...). •Ne pas prendre un appel téléphonique sur le poste d'un collègue. Ne pas partager les fournitures et petits accessoires de bureau (stylos et crayons, gommes, agrafeuses, ôte agrafes, perforateur de feuilles, ...). Désencombrer les surfaces des postes de travail afin d'en faciliter le nettoyage. Utilisation des véhicules de service limitée et soumis à autorisation de la direction. Désinfection systématique avant utilisation par le collaborateur avec lingette ou chiffon imbibé de solution désinfectante. Temps de réunion : Se laver les mains avant et après (eau savonneuse ou gel hydroalcoolique). Port du masque. Respecter une distance d'au moins deux places entre les participants. Limiter le temps de réunion Utiliser la visioconférence si le nombre de participants ne permet pas de respecter la distanciation sociale. Désinfection et aération de la salle entre deux réunions. Désinfection du matériel utilisé		
--	--	---	--	--

PANDEMIE COVID 19 Mesures d'accueil suite confinement

Situation	Effets	Mesures préventives	Actions curatives	Vulnérabilité
Prise en charge des jeunes Application générale des consignes IME/SESAD	Vie en collectivité	Informations et formation du personnel. Informations et formation des jeunes Informations des familles et du CVS Respect de la distanciation sociale Application des gestes barrières Individualiser les espaces des jeunes. Individualiser le matériel utilisé par les jeunes. Pas de pratique de sport en milieu couvert, Pas de sport de contact Pas d'activités transversales Dans un premier temps pas d'activités de groupe hors de l'établissement et du service. Mise en place progressive des accompagnements tel que l'orthophonie, la psychomotricité, ... Pas d'activité cuisine sans autorisation de la direction (protocole). Désinfection du matériel utilisé après chaque activité (protocole) Pas d'utilisation de la climatisation, ni des ventilateurs.	Limitation des activités	Circulation de personnes

PANDEMIE COVID 19 Mesures d'accueil suite confinement

Situation	Effets	Mesures préventives	Actions curatives	Vulnérabilité
Temps de récréation. IME	Vie en collectivité	Informations et formation du personnel. Informations et formation des jeunes Informations des familles et du CVS Respect de la distanciation sociale et gestes barrières Échelonner les temps récréatifs. Les récréations devront être organisées par groupes éducatifs. Les temps récréatifs peuvent être remplacés par des temps de pause à la fin d'une activité sur lieu éducatif. Balisage de l'utilisation des jeux avec une désinfection régulière adaptée. Pas de jeux de contact ou qui impliquent des échanges d'objets, ainsi que les structures de jeux dont les surfaces de contact ne peuvent pas être désinfectées.		Circulation de personnes

PANDEMIE COVID 19 Mesures d'accueil suite confinement

Situation	Effets	Mesures préventives	Actions curatives	Vulnérabilité
Accompagnement ambulatoire au SESSAD ou à l'extérieur	Circulation	Informations et formation du personnel. Informations et formation des jeunes Informations des familles et du CVS Respect de la distanciation sociale et des gestes barrières. Prise en charge uniquement individualisée Utilisation d'un gel hydroalcoolique avant et après pour le jeune et le professionnel. Port du masque. Prise de température si prise en charge au SESSAD Individualiser les espaces Désinfection du matériel utilisé après chaque intervention. Désinfection du véhicule		Proximité dans les véhicules de transports

PANDEMIE COVID 19 Mesures d'accueil suite confinement

Situation	Effets	Mesures préventives	Actions curatives	Vulnérabilité
Visiteurs, livreurs et entreprises 1/2. IME/SESSAD	Vie en collectivité	Informations et formation du personnel. Informations et formation des jeunes Informations des familles et du CVS Information auprès des personnes (panneaux d'affichage au portail). Toutes visites de l'établissement et du service ne sont pas autorisées. Prévenir les personnes qu'elles ne peuvent venir si elles ont des symptômes. Prise de température si besoin. Port du masque (fournit par l'établissement ou le service) Lavage des mains Privilégier les entretiens (familles, partenaires, ...) à distance par téléphone, audioconférence ou visioconférence. Livraison : La livraison est récupérée au portail. La personne qui réceptionne doit se munir de gants et d'un masque. Les bordereaux de réception du jour devront être déposés dans une bannette et traités que le lendemain.	Interdire l'accès	Circulation de personnes

Visiteurs, livreurs et entreprises 2/2. IME/SESSAD		Si impossibilité du fait du poids ou du volume le livreur peut rentrer sous contrôle et le suivi de l'agent technique. Si non urgent entreposer les colis dans un lieu et les traiter que le lendemain. Si urgent manipuler le colis avec un masque et des gants. Entreprises intervenant à l'intérieur de l'établissement ou du service. Les entreprises doivent fournir un plan d'intervention avant le début des travaux. L'établissement et le service doivent transmettre à l'entreprise un protocole d'intervention avant travaux avec les obligations liées à la distanciation sociale et aux règles d'hygiène. Travaux, limiter les interventions à l'urgence durant les heures d'ouverture. Décaler les travaux non urgents sur les temps de fermeture.		
--	--	--	--	--

PANDEMIE COVID 19 Mesures d'accueil suite confinement

Situation	Effets	Mesures préventives	Actions curatives	Vulnérabilité
Circulation des jeunes. IME/SESSAD	Regroupement Prises en charge dans différents lieux Diffusion possible du virus (rampes, poignées de portes, ...) Croisement de personnes	Informations et formation du personnel. Informations et formation des jeunes Informations des familles et du CVS Affichage Etablissement d'un sens de circulation afin d'éviter le croisement de personnes (Fléchage). A l'intérieur de l'établissement et du service, les déplacements des jeunes devront être limités au strict nécessaire, « organisés et encadrés ». Privilégier le déplacement des professionnels plutôt que des jeunes.		Circulation de personnes

PANDEMIE COVID 19 Mesures d'accueil suite confinement

Situation	Effets	Mesures préventives	Actions curatives	Vulnérabilité
Transport taxis IME	Regroupement	Informations et formation du personnel. Informations et formation des jeunes Informations des familles et du CVS Echelonnement des arrivées et départs Information et formation des chauffeurs (transport privé) Obligation de désinfection du véhicule avant tout transport de jeune. Obligation pour le chauffeur de taxi de porter un masque. Réduction du nombre de jeune dans chaque taxi (deux jeunes maximum). Prise de température du jeune par la famille avant l'heure du départ en taxi. Pas de sac pour réduire les risques de contamination. Désinfection des mains au moyen de gel hydroalcoolique avant la prise de transport (aller et retour). Obligation du port du masque et des gants fournis par le chauffeur de taxi (mise à disposition de masques, gants, lingettes désinfectantes, sprays désinfectants, pour chaque taxi). Désinfection du véhicule après chaque transport. Les familles peuvent assurer le transport de leur enfant si elles le souhaitent.	Si température ou suspicion d'un état fébrile le jeune doit rester à son domicile. La famille doit prévenir le taxi et l'établissement. Si le jeune présente des symptômes, le chauffeur de taxi doit appeler la direction avant que celui-ci ne monte dans le taxi.	Proximité dans les véhicules de transports

PANDEMIE COVID 19 Mesures d'accueil suite confinement

Situation	Effets	Mesures préventives	Actions curatives	Vulnérabilité
Transport en commun IME/SESSAD	Regroupement	Informations et formation du personnel. Informations et formation des jeunes Informations des familles et du CVS Limitier le regroupement en décalant les arrivées et les départs des jeunes pour éviter les heures de pointe. Port d'un masque Port de gants Gel hydroalcoolique individualisé pour chaque jeune. Transmission à chaque jeune d'un masque et d'une paire de gant dans un sachet plastique pour son prochain transport. Mise à disposition d'un petit tube de gel hydroalcoolique rechargeable pour chaque jeune. Lavage des mains dès l'arrivée. Mobilisation des familles qui peuvent assurer le transport de leur enfant.	Suspendre les transports en commun	Proximité dans les RER et bus

PLAN D'ACTIVITE IME/SESSAD suite au déconfinement dans le cadre d'un retour dans l'établissement ou le service

Cette proposition de fonctionnement est assujettie à la capacité d'accueil en fonction de la typologie des locaux permettant ou non dans un premier temps la distanciation sociale.

Cette capacité d'accueil reste modulable en fonction de l'absentéisme possible de professionnels

Mise en place d'une alternance de présence des jeunes pour l'IME les Vallées :

- Transmission d'information par mail afin de recueillir le choix des familles et les possibilités pour elles de le réévaluer dans le temps.
- Contacts pris auprès des familles et des jeunes par téléphone afin de s'assurer de la compréhension des modalités de retour ou de maintien à domicile.
- Consultation du CVS.
- Transmission aux professionnels et aux familles du plan de reprise de l'activité.
- Désinfection des locaux avant la reprise.
- Rentrée progressive sur la première semaine d'ouverture ne seront accueillis par alternance un jour sur deux que les groupes de socialisation (les plus jeunes) afin d'évaluer la pertinence de l'organisation.
- Dans un deuxième temps 50% de l'effectif (agrément 56 jeunes) afin de pouvoir respecter la distanciation sociale dans les groupes éducatifs, pour la restauration. Limiter la circulation. Ce nombre maximum de jeunes sera évalué en fonction du taux de présence des professionnels.
- Alternance un jour sur deux (celle-ci pourra être adaptable en fonction des positions parentales sur le retour ou non de leurs enfants, en fonction du nombre il sera possible que des jeunes puissent bénéficier d'un accompagnement sur site tous les jours).
- A taux plein 28 jeunes une semaine sur deux le lundi/mercredi/vendredi puis la deuxième semaine le mardi/jeudi. Chaque jeune bénéficiera de trois jours de présence une semaine sur deux. Accompagnement à distance lorsque le jeune n'est pas en situation présentiel un jour sur deux.
- Pour les jeunes ne pouvant intégrer un dispositif collectif en fonction d'une ou plusieurs comorbidités maintien de l'accompagnement à distance.
- Pour les transports en taxi, de fait de l'alternance limitation du nombre de jeunes par véhicule.
- Pouvoir répondre à une capacité plus restreinte de place disponible au niveau du pôle restaurant.
 - Installation d'un barnum
 - Restauration sur certaines unités éducatives
- Double dispositif :
 - Présentiel
 - A domicile (continuité de l'accompagnement à distance)
- Professionnel pour un accompagnement en présentiel
- Professionnel pour un maintien à domicile
- Présence de l'infirmière à temps plein (augmentation temporaire du temps de travail)
- Renforcement de l'effectif des services généraux pour le nettoyage des locaux si besoin.
- Mutualisation des professionnels de l'ADES pour renforcer l'encadrement de l'IME ou du SESSAD si besoin.

PLAN D'ACTIVITE IME/SESSAD suite au déconfinement dans le cadre d'un retour dans l'établissement ou le service

Cette proposition de fonctionnement est assujettie à la capacité d'accueil en fonction de la typologie des locaux permettant ou non dans un premier temps la distanciation sociale.

Cette capacité d'accueil reste modulable en fonction de l'absentéisme possible de professionnels

Mise en place d'un accompagnement exclusivement individuel des jeunes pour le SESSAD de l'Yerres :

- Transmission d'information par mail afin de recueillir le choix des familles et les possibilités pour elles de le réévaluer dans le temps.
- Contacts pris auprès des familles et des jeunes par téléphone afin de s'assurer de la compréhension des modalités de retour ou de maintien à domicile.
- Consultation du CVS.
- Transmission aux professionnels et aux familles du plan de reprise de l'activité.
- Désinfection des locaux avant la reprise.
- Régulation du temps présentiel des jeunes et des professionnels afin d'éviter les croisements.
- Articuler les accompagnements en fonction du suivi scolaire des jeunes que se soit en présentiel à l'école ou à distance.
- Autant que possible, dans un premier temps privilégier les prises en charge individuelles à l'extérieur du SESSAD.
- Mutualisation de l'intervention de l'infirmière et du médecin de l'IME si besoin
- Augmentation temporaire du temps de travail de l'Agent d'entretien des locaux si nécessaire
- Mutualisation des professionnels de l'ADES pour renforcer l'encadrement de l'IME ou du SESSAD si besoin.

PLAN D'ACTIVITE IME/SESSAD suite au déconfinement dans le cadre d'un maintien à domicile

Maintien de l'accompagnement à domicile :

1. Contact téléphonique ;
2. Envoi par courrier/mail de supports éducatifs ou autres ;
3. Dépôt de supports/matériels, éducatifs ou autres au domicile ;
4. Intervention à domicile en prévention (exemples : pour éviter l'apparition de troubles graves du comportement ; pour éviter l'épuisement d'aidants) ;
5. Intervention à domicile en curatif (exemples : pour suppléer immédiatement la famille pour réguler des troubles graves du comportement ; ...)
6. Accompagnement personnalisé (1 professionnel pour une personne) dans les espaces extérieurs et internes.

Solutions de continuité à distance

- Continuité pédagogique à distance ;
- Guidance éducative à distance ;
- Guidance parentale ;
- Evaluation des difficultés rencontrées ;
- Partage de tutoriels ;
- Aide à la structuration de l'emploi du temps ;
- Entretiens avec un psychologue ;
- Co-construction avec les personnes et les proches aidants des solutions à mettre en place.

Visites à domicile

- Visites à domicile pour interventions éducatives/de soins/ou de rééducation ;
- Visites à domicile pour mise à disposition du matériel pédagogique et accompagnement si besoins ;
- Présence à domicile pour permettre des temps de suppléance et d'aide à la famille ;

PANDEMIE COVID 19 Mesures d'accueil rentrée 2020

Application des mesures du PLAN BLEU pour l'IME et le SESSAD

**Hormis les mesures déclinées ci-après qui renforcent ou modifient les mesures précédentes.
Informations et formation du personnel. Informations et formation des jeunes. Informations des familles et du CVS.**

**Listes à jour d'identification des jeunes et des professionnels.
Registre pour tous les visiteurs.**

SECTEURS	MESURES
Restauration	Distanciation de 1 mètre dans l'attente de récupérer le plateau repas. Mise en place de deux services (2 x 45 minutes) permettant de réduire le nombre de personnes présent en même temps dans le pôle restaurant. Temps de désinfection (tables et aération ¼ d'heure entre les deux services). Deux personnes par table. Pas de face à face, décalage des chaises pour permettre une diagonale de 1 mètre . Mise à disposition d'une salle au 3 ^{ème} étage du château, pour le personnel qui amène son repas, Protocole d'utilisation transmis et affiché.
Transport taxi	Réduction du nombre de jeune dans chaque taxi (deux jeunes maximum). Pas de jeune à côté du chauffeur. Echelonnement des arrivées et départs. Rotation des taxis le matin et l'après-midi.
Zone COVID salle de repos et infirmerie	En cas de suspicion, il convient : D'isoler la personne et respecter impérativement les mesures « barrières ». Lui faire porter un masque. Informer la personne d'appeler son médecin en rentrant et lui remettre les infographies. Protocole d'utilisation transmis et affiché.
Entretien des locaux	L'utilisation des aspirateurs est possible du fait qu'ils sont équipés de filtres virucides.
Prise de températures	IME : à l'arrivée des jeunes (thermomètres disponibles à l'infirmerie, au secrétariat et dans le bureau de la cheffe de service). SESSAD : à l'arrivée au SESSAD ou à chaque prise en charge extérieure (thermomètre disponible au secrétariat et un pour chaque véhicule). Attention point de vigilance : en fonction de la température externe (froid), il convient de prendre les températures à l'intérieur.

Utilisation véhicules IME/SESSAD	Maximum deux jeunes par banquettes espacées d'un siège. Pas de jeune à côté du chauffeur sauf s'il y a un siège vide entre. Protocole d'utilisation transmis et affiché.
Port du masque obligatoire	Affichage des consignes à l'entrée de l'établissement et du service.
Prise en charge des jeunes IME/SESSAD	Applications des mesures barrières. Tous les projets collectifs doivent faire l'objet d'une validation par la direction avant leur mise en place.
Professionnels IME/SESSAD	Applications des mesures barrières et des protocoles. Aucun protocole ne peut être modifié sans validation de la direction.
Individualisation des espaces	Le coefficient de surface pour déterminer le nombre de personne dans un lieu : Surface m ² x 0,8 : 4 = nb de personne n'est plus à ce jour d'actualité. La distanciation physique est de 1 mètre avec le port du masque.

Identification des personnes contacts à risque

Afin de pouvoir identifier les personnes contacts à risque, rappelle de la définition :

(Source : recommandations régionales COVID-19 n°73 du 27/05/2020 – page 16 et MINSANTE/CORRUSS N°99)

Une personne contact à risque est une personne qui, en l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact (hygiaphone ou autre séparation physique, masque chirurgical ou FFP2 porté par le cas ou bien la personne contact, masque grand public selon la norme AFNOR porté par le cas et la personne contact) :

- A eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'un mètre, quelle que soit la durée (conversation, repas, accolades, embrassades par exemple)
- A partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, salle d'animation ou à manger, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas
- Est restée en face à face avec un cas à l'occasion d'épisode de toux ou d'éternuement
- A prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins

Dans les 48 h avant l'apparition des symptômes du cas confirmé.

La personne diagnostiquée doit être isolée à domicile durant 7 jours sauf si elle présente toujours des symptômes. Dans ce cas, l'isolement est prolongé jusqu'à 48 H après la fin des symptômes.

Si identification de personnes contacts à risque, celles-ci doivent également être isolées et pratiquer un test à J7 après le dernier contact avec la personne positive.

Novembre 2020 : PANDEMIE COVID 19 application des mesures suite au reconfinement

Application des mesures du PLAN BLEU pour l'IME et le SESSAD

Hormis les mesures déclinées ci-après qui renforcent ou modifient les mesures précédentes.
Informations et formation du personnel. Informations et formation des jeunes. Informations des familles et du CVS.

Suite à une allocution du chef de l'état le 28/10/2020, il a été précisé des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et déplacements sur l'ensemble du territoire métropolitain, il a été instauré un confinement du 30 octobre au 1er décembre minimum. L'évolution de la crise sanitaire a impliqué la mise en place d'un renforcement des gestes barrières déjà mis en place.

SECTEURS	MESURES
Restauration IME / SESSAD	En plus de la distanciation de 1 mètre déjà appliquée. Renforcement des mesures par la mise en place d'un séparateur en plexiglass transparent sur les tables. Réaménagement de l'espace du pôle restauration et de la répartition des deux services repas. Délimitation de deux espaces pour le SESSAD et utilisation de séparateurs.
Port du masque obligatoire	Affichage des consignes à l'entrée de l'établissement et du service.
Prise en charge des jeunes IME/SESSAD	Déplacement en transport en commun : Pour l'IME chaque jeune possède un certificat de scolarité lui permettant de circuler afin de se rendre à l'établissement et de repartir à son domicile. Pour le SESSAD chaque jeune possède une attestation de prise charge lui permettant de circuler afin de se rendre au service de son domicile ou de l'établissement scolaire et de repartir à son domicile ou dans son établissement scolaire. Les sorties sont autorisées sous réserve de la possibilité d'application des gestes barrières et en fonction de l'évolution de la crise sanitaire. Elles sont soumises à la validation systématique de la direction.
Transport des jeunes par les professionnels IME/SESSAD	Les professionnels doivent se munir des certificats scolaires ou des attestations de prise en charge justifiant le déplacement en cas de contrôle. Protocole transmis.
Transport taxis IME	Chaque taxi a en sa possession un certificat de scolarité en fonction des jeunes qu'il transporte dans l'hypothèse d'un contrôle des forces de l'ordre demandant de justifier le déplacement. Les chauffeurs doivent également avoir le contrat signé avec l'établissement. Information transmise à chaque taxi.

Professionnels IME/SESSAD	Application des mesures barrières et des protocoles. Aucun protocole ne peut être modifié sans validation de la direction. Chaque professionnel doit avoir en permanence son justificatif de déplacement professionnel permanent ainsi que sa carte d'identité professionnelle. Rappel des consignes d'hygiène et de mise en sécurité des lieux tant en fonction de la crise sanitaire que sur l'état d'urgence alerte attentat.
Lavage des mains	En raison de l'approche hivernale impliquant de laisser fermer les portes d'accès aux bâtiments, un distributeur extérieur de gel a été installé à chaque entrée. Protocole affiché devant chaque porte.
Signalement impératif de situations liées au COVID	La personne diagnostiquée doit être isolée à domicile durant 7 jours sauf si elle présente toujours des symptômes. Dans ce cas, l'isolement est prolongé jusqu'à 48 H après la fin des symptômes. Si identification de personnes contacts à risque, celles-ci doivent également être isolées et pratiquer un test à J7 après le dernier contact avec la personne positive. Rappel des numéros d'astreintes Jean-François LAURENT Directeur 06 70 49 86 42 Mylène PROUHEZE Chef de Service de l'IME les Vallées 06 70 49 28 25 Ernest EBONGUENG Chef de service du SESSAD de l'Yerres 06 48 55 87 75

MARS 2021 : PANDEMIE COVID 19 application des mesures

Application des mesures du PLAN BLEU pour l'IME et le SESSAD

**Hormis les mesures déclinées ci-après qui renforcent ou modifient les mesures précédentes.
Informations et formation du personnel. Informations et formation des jeunes. Informations des familles et du CVS.**

De nouvelles variantes du SARS-COV-2, en provenance de divers pays étrangers, ont été détectés sur le territoire français. Certains d'entre eux se caractérisent par une transmissibilité plus importante, et sont susceptibles de contribuer à une intensification de la circulation du virus sur le territoire. Dans ce contexte, il convient de renforcer les mesures de sécurité prévues au sein des établissements médico-sociaux pour limiter la propagation de nouvelles variantes du SARS-COV-2. L'évolution de la crise sanitaire a impliqué la mise en place d'un renforcement des gestes barrières déjà mis en place.

SECTEURS	MESURES
Restauration IME / SESSAD	Lorsqu'une restauration collective est maintenue ou remise en place, en fonction du personnel disponible et de l'architecture du bâtiment, il est à minima nécessaire de veiller au respect de l'ensemble des mesures barrières et notamment les distances entre les personnes durant la prise des repas. La délimitation d'une distanciation de 2 mètres est applicable, sauf si une paroi fixe ou amovible assure une séparation physique.
Port du masque obligatoire	Le port du masque grand public a été rendu obligatoire dans tous les lieux clos, en complément des gestes barrières, à compter du 20 juillet pour limiter les risques d'une reprise de l'épidémie. Désormais, seuls les masques grand public garantissant une filtration supérieure à 90% (correspondant aux normes AFNOR de catégorie 1) sont considérés comme adaptés à la protection contre l'épidémie de Covid-19. Il est obligatoire pour les résidents qui peuvent le porter et les visiteurs. L'usage du masque aux normes AFNOR de catégorie 2, filtrant qu'à 70%, n'est plus recommandé en application de l'avis du HCSP du 18 janvier 2021. Affichage des consignes à l'entrée de l'établissement et du service.
Prise en charge des jeunes IME/SESSAD	Déplacement en transport en commun : En fonction des besoins des attestations peuvent être établies pour les jeunes dans le cadre du couvre-feu. Les sorties sont autorisées sous réserve de la possibilité d'application des gestes barrières et en fonction de l'évolution de la crise sanitaire. Elles sont soumises à la validation systématique de la direction.

Professionnels IME/SESSAD	Application des mesures barrières et des protocoles. Aucun protocole ne peut être modifié sans validation de la direction. Chaque professionnel doit avoir en permanence son justificatif de déplacement professionnel permanent ainsi que sa carte d'identité professionnelle. Rappel des consignes d'hygiène et de mise en sécurité des lieux tant en fonction de la crise sanitaire que sur l'état d'urgence alerte attentat. Information sur l'évolution des dispositifs. Si le professionnel est testé positif, on doit désormais lui appliquer les règles générales : L'isolement des cas confirmés ou probables symptomatiques est ainsi allongé pour tous à 10 jours pleins à partir de la date de début des symptômes avec absence de fièvre au 10ème jour (si le cas reste fébrile, l'isolement doit être maintenu pendant 48h après la disparition de cette fièvre). Pour les cas confirmés asymptomatiques, l'isolement est compté à partir du jour du 1er prélèvement positif (test antigénique ou RT-PCR de 1ère intention) pour une durée de 10 jours pleins également. En cas de survenue de symptômes évocateurs de la Covid-19, la période d'isolement devra être rallongée de 10 jours à partir de la date d'apparition des symptômes. La fin de l'isolement des cas symptomatiques et asymptomatiques n'est pas conditionnée à la réalisation d'un test de contrôle à l'issue de cette période avant la reprise du travail (même pour les variantes d'intérêt V2 et V3).
Lavage des mains	Lavage systématique des mains dès l'arrivée et avant la prise de température. Protocole affiché devant chaque porte.
Utilisation des test RTPCR salivaires	La doctrine d'utilisation des tests RT-PCR salivaires reste à ce stade inchangée : leur utilisation est limitée aux personnes symptomatiques pour lesquelles un prélèvement nasopharyngé est difficile voire impossible à réaliser. Cependant, l'obligation de confirmer par un test RT-PCR les tests positifs réalisés par voie salivaire est désormais levée.
Gestion des Clusters	Si besoin : activation de la cellule de crise au sein de l'établissement et du service.
Signalement impératif de situations liées au COVID	En date du 19/02/2021 : unification des durées d'isolement des cas contacts (La durée de la quarantaine pour les contacts à risque reste à 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé ou probable qu'il s'agisse du virus sauvage ou des variantes d'intérêt V1-V2 et V3), et précise que désormais il n'est plus nécessaire pour ceux qui ont été testés positifs d'avoir un nouveau test négatif pour rompre l'isolement. En date du 22 février précise par ailleurs ce qui suit : La durée d'isolement fixée à 10 jours quelle que soit la souche s'applique à tous les cas COVID, y compris les cas symptomatiques et asymptomatiques. Attention vigilance pour les parents ou proches à ne pas confier au chauffeur un jeune présentant des symptômes. Rappel des numéros d'astreintes Jean-François LAURENT Directeur 06 70 49 86 42 Mylène PROUHEZE Chef de Service de l'IME les Vallées 06 70 49 28 25 Ernest EBONGUENG Chef de service du SESSAD de l'Yerres 06 48 55 87 75

AVRIL 2021 : PANDEMIE COVID 19 application des mesures

Application des mesures du PLAN BLEU pour l'IME et le SESSAD

**Hormis les mesures déclinées ci-après qui renforcent ou modifient les mesures précédentes.
Informations et formation du personnel. Informations et formation des jeunes. Informations des familles et du CVS.**

Dans la continuité de l'annonce le 31 mars 2021 par le Président de la République de la suspension des enseignements en présentiel dans les écoles et les établissements d'enseignement sur l'ensemble du territoire métropolitain, la continuité des accueils et accompagnements dans les établissements et services médico-sociaux doit être pleinement garantie compte tenu notamment de la fermeture des écoles accueillant des élèves en situation de handicap.

SECTEURS	MESURES
Réorganisation du fonctionnement de l'IME et du SESSAD.	<u>Organisation des temps de prises en charge sur la période courant du 06/04/2021 au 30/04/2021</u> Le temps de fermeture initialement prévu du 24/04/2021 au 02/05/2021 est avancé sur la semaine précédente à savoir du 17/04/2021 au 25/04/2021 . L'IME les Vallées et le SESSAD de l'Yerres accueilleront donc les jeunes jusqu'au 16/04/2021 et après la période de fermeture, à compter du lundi 26/04/2021 . En tenant compte de la possibilité de circuler au sein d'un périmètre (10 Kms sans attestation avec uniquement un justificatif de domicile et de 10 à 30 Kms avec une attestation) et en fonction des horaires de couvre-feu, tous les rendez-vous concernant l'accompagnement des jeunes sont maintenus (tenue du registre des visites).
Restauration IME / SESSAD	Des parois amovibles assurent une séparation physique. Les groupes se rendent en décalage au pôle restaurant pour préserver leur unité.
Prise en charge des jeunes IME/SESSAD	Déplacement en transport en commun : En fonction des besoins des attestations peuvent être établies pour les jeunes dans le cadre du couvre-feu et du périmètre de circulation. Les sorties sont autorisées sous réserve de la possibilité d'application des gestes barrières et en fonction de l'évolution de la crise sanitaire. Elles sont soumises à la validation systématique de la direction.
Professionnels IME/SESSAD	Application des mesures barrières et des protocoles. Aucun protocole ne peut être modifié sans validation de la direction. Chaque professionnel doit avoir en permanence son justificatif de déplacement professionnel permanent ainsi que sa carte d'identité professionnelle.

	Rappel des consignes d'hygiène et de mise en sécurité des lieux tant en fonction de la crise sanitaire que sur l'état d'urgence alerte attentat. Information sur l'évolution des dispositifs.
Dépistage des professionnels et des jeunes de l'IME et du SESSAD	Les établissements doivent être en capacité d'organiser des campagnes de dépistage à fréquence régulière, de tester toute personne, professionnel ou jeune, qu'il soit contact ou symptomatique et d'assurer l'accès au dépistage de toute personne qui souhaiterait se faire tester. Pour ce faire l'ADES dispose de tests antigéniques. Ceux-ci sont réalisés par l'infirmière de l'IME. Concernant les jeunes mineurs l'accord des représentants légaux doit être demandé.
Gestion des Clusters	Information à l'ARS et activation de la cellule de crise au sein de l'établissement et du service.
Signalement impératif de situations liées au COVID	En date du 19/02/2021 : unification des durées d'isolement des cas contacts (La durée de la quarantaine pour les contacts à risque reste à 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé ou probable qu'il s'agisse du virus sauvage ou des variantes d'intérêt V1-V2 et V3), et précise que désormais il n'est plus nécessaire pour ceux qui ont été testés positifs d'avoir un nouveau test négatif pour rompre l'isolement. En date du 22 février précise par ailleurs ce qui suit : La durée d'isolement fixée à 10 jours quelle que soit la souche s'applique à tous les cas COVID, y compris les cas symptomatiques et asymptomatiques. Attention vigilance pour les parents ou proches à ne pas confier au chauffeur un jeune présentant des symptômes. Rappel des numéros d'astreintes Jean-François LAURENT Directeur 06 70 49 86 42 Mylène PROUHEZE Chef de Service de l'IME les Vallées 06 70 49 28 25 Ernest EBONGUENG Chef de service du SESSAD de l'Yerres 06 48 55 87 75
Protocole de communication	Les familles et représentants du CVS sont systématiquement informés au regard de l'évolution de la situation sanitaire. Plusieurs modes de communication simultanés : ➤ Carnet de correspondance ➤ Mails ➤ Site internet de l'ADES (page flash info) www.adès-asso.fr ➤ Transmission du PLAN BLEU dès changements en précisant les pages modifiées ou rajoutées

AOUT 2021 : PANDEMIE COVID 19 application des mesures

Application des mesures du PLAN BLEU pour l'IME et le SESSAD

Hormis les mesures déclinées ci-après qui renforcent ou modifient les mesures précédentes.

Informations et formation du personnel. Informations et formation des jeunes. Informations des familles et du CVS.

La loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire prévoit l'obligation vaccinale des personnes travaillant dans les secteurs sanitaire, social et médico-social, ainsi que de la mise en place du passe sanitaire pour permettre l'accès à certains lieux, loisirs et événements. L'obligation vaccinale et le passe sanitaire s'appliquent à compter du 9 août au sein des établissements et services accompagnant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021. L'obligation vaccinale concerne tant les personnels soignants que les personnels administratifs et techniques exerçant dans l'établissements et le service, qu'ils soient employés directement ou non par l'ADES.

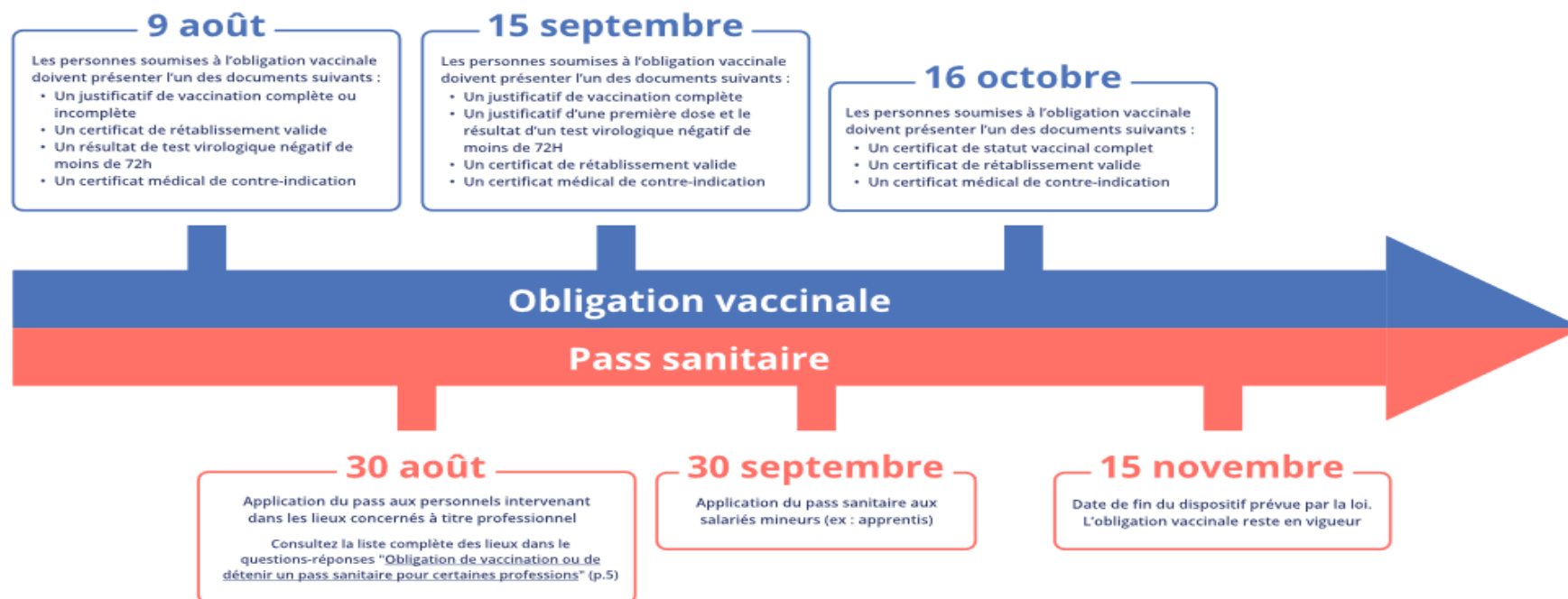
SECTEURS	MESURES
Obligation vaccinale IME/SESSAD pour les professionnels soignants et non soignants PASSE SANITAIRE	A compter du lendemain de la publication de la présente loi et jusqu'au 14 septembre 2021 inclus, les personnes mentionnées ne peuvent plus exercer leur activité si elles n'ont pas présenté un passe sanitaire. Le « passe sanitaire » consiste en la présentation numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes : ➤ La vaccination, à la condition de disposer d'un schéma vaccinal complet (certificat disponible sur attestation-vaccin.ameli.fr) ; ➤ Le résultat négatif d'un test virologique datant de moins de 72 heures (examen de dépistage RT-PCR, test antigénique ou autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé) ; ➤ Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois. Le document attestant d'une contre-indication médicale à la vaccination peut être présenté à la place des documents précités. Afin de permettre aux personnes concernées par l'obligation vaccinale de se rendre aux rendez-vous médicaux liés à la vaccination et en vue d'atteindre rapidement une couverture vaccinale totale des professionnels du secteur médico-social, des autorisations spéciales d'absence (ASA) peuvent être accordées pour le temps strictement

	nécessaire à la vaccination sur les horaires de travail qu'elle soit réalisée par l'employeur ou en dehors du cadre professionnel (sous réserve de présentation d'un justificatif d'un rendez-vous vaccinal en centre de vaccination, auprès d'un généraliste, ...). Afin de continuer d'exercer temporairement leur activité, les professionnels des établissements et services ne bénéficiant pas d'un schéma vaccinal complet devront, à compter du 9 août, présenter un résultat de dépistage négatif de moins de 72 heures ou un certificat de rétablissement. Un dispositif de dépistage par test antigénique à destination des professionnels concernés sous la supervision d'un professionnel de santé sera mis en place. Une personne présentant un résultat d'autotest négatif sera autorisée à exercer son activité. Une personne présentant un résultat positif ne pourra exercer son activité ; elle devra respecter strictement les gestes barrières, réaliser un test RT-PCR de confirmation dans les meilleurs délais et s'isoler au plus vite dans l'attente du résultat du test de confirmation et veiller à bien respecter les gestes barrières, notamment le port du masque. La vérification de l'éligibilité d'exercer via le passe sanitaire sera effectué par le directeur de l'IME les Vallées et du SESSAD de l'Yerres. VOIR CI-APRES LA TEMPORALITE DE L'APPLICATION DES MESURES ETABLIES PAR LA LOI N°2021-1040 DU 5 AOÛT 2021 : L'OBLIGATION VACCINALE ET LE PASSE SANITAIRE
Obligation vaccinale IME/SESSAD pour les personnels de prestations. PASSE SANITAIRE	S'agissant des personnes prestataires externes intervenant dans les établissements de santé et médico-sociaux, c'est la responsabilité de l'employeur de contrôler que les personnes intervenantes ont bien leur passe sanitaire, et de s'engager auprès de l'ESMS à faire respecter la loi. On entend par prestataire toutes les personnes qui interviennent de manière fréquente, régulière et d'une durée conséquente dans l'établissement et le service. A partir du 30 août le passe sanitaire s'appliquera également pour les intervenants ponctuels.
PASSE SANITAIRE pour les familles	L'application de ces nouvelles dispositions doit se conjuguer avec le maintien de l'ensemble des mesures visant à assurer la continuité et l'effectivité des droits des personnes accompagnées. L'accès des familles à l'établissement ou au service est conditionné à la présentation d'un passe sanitaire, sauf urgences et situations particulières. Pour les familles ne disposant pas d'un passe sanitaire, les rendez-vous se feront à distance (visio ou téléphonique).
Fonctionnement de l'IME et du SESSAD.	A ce jour le passe sanitaire n'est pas obligatoire pour la tranche d'âge 12/17 ans dans le cadre de l'accompagnement à l'intérieur de l'établissement et du service. Cependant il est fortement recommandé et notamment pour pouvoir répondre à une obligation qui pourrait être effective à compter du 30/09/2021 afin d'accéder à certains lieux. Bien que cela relève du secret médical il est important que nous puissions savoir quels jeunes disposent d'un schéma vaccinal complet afin d'avoir une meilleure visibilité sur les mesures à tenir. Pour cela un questionnaire sera transmis aux familles dès l'ouverture de l'établissement le 30/08/2021.

	L'ensemble des gestes barrières doit continuer à être respecté par les jeunes, les professionnels et visiteurs extérieurs, quel que soit leur statut vaccinal et notamment : ➤ Le port du masque dans l'établissement et le service à l'intérieur comme à l'extérieur dans un premier temps afin d'avoir une visibilité sur le taux de vaccination globale ; ➤ La ventilation / aération des locaux ; ➤ L'hygiène des mains répétée et notamment dès l'arrivée dans l'établissement et le service ; ➤ Prise de température à l'arrivée ; ➤ Le nettoyage des matériaux et matériels ; ➤ Distanciation (minimum 2 mètres si le port du masque n'est pas possible). Les sorties sont autorisées sous réserve de la possibilité d'application des gestes barrières et en fonction de l'évolution de la crise sanitaire. Elles sont soumises à la validation systématique de la direction. Les activités extérieures peuvent exiger la présentation d'un passe sanitaire pour les professionnels comme pour les jeunes. Un registre de traçabilité est mis en place, dans lequel chaque visiteur inscrit à son arrivée son nom, son adresse, son numéro de téléphone portable ainsi que la date et l'heure de sa visite. Ce registre pourra être utilisé pour réaliser un contact tracing en cas d'apparition d'un cas dans l'établissement ou le service. Il ne pourra être conservé plus de 14 jours après la visite.
Restauration IME / SESSAD	Des parois amovibles assurent une séparation physique. Pour l'IME, les groupes se rendent en décalage au pôle restaurant afin de préserver leur unité.
Transport des jeunes IME/SESSAD	Déplacement en transport en commun : port du masque Transport collectif taxis : port du masque. A ce jour le protocole de réduction du nombre de jeune dans chaque taxi (deux jeunes maximums par banquette et pas de jeune à côté du chauffeur) est maintenu dans l'attente de nouvelles consignes. Echelonnement des arrivées et départs. Rotation des taxis le matin et l'après-midi. Cette consigne est également applicable pour les véhicules de service. Dans le cas d'un allègement du protocole une information sera transmise. Les chauffeurs de taxi ont un passe sanitaire à jour.
Professionnels IME/SESSAD	Application des mesures barrières et des protocoles. Aucun protocole ne peut être modifié sans validation de la direction. Chaque professionnel doit avoir en permanence son passe sanitaire afin de pouvoir justifier son état de vaccination. Rappel des consignes d'hygiène et de mise en sécurité des lieux tant en fonction de la crise sanitaire que sur l'état d'urgence alerte attentat. Information sur l'évolution des dispositifs.
Identification Référents Covid IME/SESSAD	L'équipe de direction, l'infirmière et le médecin généraliste. Présence journalière l'établissement et le service.

Dépistage des professionnels et des jeunes de l'IME et du SESSAD	Les établissements doivent être en capacité d'organiser des campagnes de dépistage à fréquence régulière, de tester toute personne, professionnel ou jeune, qu'il soit contact ou symptomatique et d'assurer l'accès au dépistage de toute personne qui souhaiterait se faire tester. Pour ce faire l'ADES dispose de tests antigéniques. Ceux-ci sont réalisés par l'infirmière de l'IME. Concernant les jeunes mineurs l'accord des représentants légaux doit être demandé.
Gestion des Clusters	Information à l'ARS et activation de la cellule de crise au sein de l'établissement et du service.
Signalement impératif de situations liées au COVID	Signalement de l'épisode dès l'apparition d'un premier cas Covid sur le portail VOOZANOO et décrire son évolution. Attention vigilance pour les parents ou proches à ne pas confier au chauffeur de taxi un jeune présentant des symptômes ou permettre à un jeune dans la même situation de venir en transport en commun. Pour les personnes cas confirmé, les règles qui s'appliquent sont les mêmes que celles qui s'appliquent dans l'ensemble de la population : ➤ Isoler les cas confirmés pendant 10 jours pleins à partir du jour de l'apparition des symptômes ou du premier prélèvement positif (test antigénique ou RT-PCR de première intention) pour les cas asymptomatiques ; ➤ En cas d'apparition de symptômes postérieurement au test positif, la durée de l'isolement est allongée de 10 jours à partir de la date de début des symptômes ; ➤ Si au terme des 10 jours d'isolement le cas reste fébrile, l'isolement doit être maintenu pendant 48h après la disparition de cette fièvre. Rappel des numéros d'astreintes Jean-François LAURENT Directeur 06 70 49 86 42 Mylène PROUHEZE Chef de Service de l'IME les Vallées 06 70 49 28 25 Ernest EBONGUENG Chef de service du SESSAD de l'Yerres 06 48 55 87 75
Protocole de communication	Les familles et représentants du CVS sont systématiquement informés au regard de l'évolution de la situation sanitaire. Plusieurs modes de communication simultanés : ➤ Carnet de correspondance ➤ Mails ➤ Site internet de l'ADES (page flash info) www.adès-asso.fr ➤ Transmission du PLAN BLEU si changements en précisant les pages modifiées ou rajoutées

Loi relative à la gestion de la crise sanitaire du 05 août 2021 : mesures sanitaires relatives aux travailleurs



NOVEMBRE 2021 : PANDEMIE COVID 19 application des mesures

Application des mesures du PLAN BLEU pour l'IME et le SESSAD

**Hormis les mesures déclinées ci-après qui renforcent ou modifient les mesures précédentes.
Informations et formation du personnel. Informations et formation des jeunes. Informations des familles et du CVS.**

Transport des jeunes IME/SESSAD	Sauf évolution pandémique ou préconisation de l'ARS contraire, l'application des distances physiques comme imposée jusqu'en date du 22/10/2021 n'est plus de mise à compter du 25/10/2021. Retour à l'utilisation de toutes les places des véhicules de service en application du protocole du 25/10/21.
Transports taxis	Suppression des doubles tournées à compter du 25/10/2021. Maintien du port du masque obligatoire.

MARS 2022 : PANDEMIE COVID 19 application des mesures

Application des mesures du PLAN BLEU pour l'IME et le SESSAD

Hormis les mesures déclinées ci-après qui renforcent ou modifient les mesures précédentes.
Informations et formation du personnel. Informations et formation des jeunes. Informations des familles et du CVS.

Port du masque	Sauf évolution pandémique ou préconisation de l'ARS contraire, le port du masque à l'extérieur des locaux n'est plus obligatoire à compter du 14/03/2022. Il est maintenu dans les lieux fermés. Voir ci-après le nouveau protocole.
----------------	--

	PROTOCOLE PORT DU MASQUE AU SEIN DE L'IME ET DU SESSAD Pour rappel : à ce jour le maintien du port du masque en intérieur est préconisé dans les établissements de santé, médico-sociaux, ... <u>Seul le port du masque en extérieur n'est plus obligatoire.</u>	VERSION 1
		DATE : 14/03/2022
		A tous les professionnels de l'ADES, les jeunes et personnes extérieures



Veiller à la mise à disposition d'une boîte de masque à l'entrée des espaces

A compter du lundi 14/03/2022 (sauf situations à risque plus élevées de contamination et mesures locales).

- Port du masque non obligatoire à l'extérieur des bâtiments sur les temps de pause et pour toutes activités extérieures
- Lors des temps de pause les jeunes devront garder le masque avec eux afin de pouvoir le remettre pour se rendre par exemple aux toilettes ou à une prise en charge.
- Pas de masque au sortir du pôle restaurant si les jeunes vont en pause. Mise du masque dès l'arrivée dans un lieu fermé.

Le port du masque reste obligatoire dans tous les locaux (hors pôle restaurant), les véhicules (voir protocole utilisation des véhicules) et les taxis.
A l'intérieur sans séparateur la distanciation physique doit être au minimum de 2 mètres.

Lorsqu'un jeune quitte un espace pour se rendre directement dans un autre espace il doit garder le masque.

Ventilation / aération des locaux : Lorsque cela est possible, privilégier une ventilation de la pièce par deux points distincts (porte et fenêtre par exemple). Au minimum plusieurs minutes toutes les heures.

Hygiène des mains : à consolider du fait de la non-obligation du port du masque à l'extérieur.

Ce retour au droit commun pour une partie doit faire l'objet d'une information de toutes les parties prenantes et notamment :

- du Conseil de la vie sociale (CVS) de l'établissement ou autre forme d'instance de participation ;
- de l'ensemble des personnes accompagnées, de leurs proches et des professionnels extérieurs.

Points de vigilance : Il est important de maintenir un haut niveau d'observance des mesures de distanciation physique (même pour les personnes ayant bénéficié d'un schéma vaccinal complet) et des mesures de gestion collective des locaux.

Les masques sont remis sur les groupes pour les jeunes autonomes en transport dès leur arrivée.

Les jeunes de l'atelier espaces-verts peuvent travailler à l'extérieur sans masque.

Attention même à l'extérieur sans port du masque une certaine distanciation physique doit être respectée. Maintien prise de température à l'arrivée.

SEPTEMBRE 2022 : PANDEMIE COVID 19 application des mesures

Application des mesures du PLAN BLEU pour l'IME et le SESSAD

Les mesures déclinées ci-après renforcent ou modifient les mesures précédentes. Elles feront bien entendu l'objet de modifications en fonction de l'évolution des obligations ou recommandations de l'autorité de santé.

Informations et formation du personnel. Informations et formation des jeunes. Informations des familles et du CVS.

Port du masque	Sauf évolution pandémique ou préconisation de l'ARS contraire, les directeurs d'établissements et services médico-sociaux conservent la faculté de rendre obligatoire le port d'un masque de protection pour les personnes d'au moins 6 ans. A cet effet, un arrêté du 30 juillet 2022 a été pris sur la base de l'article L.3131-1 du code de la santé publique pour en sécuriser le cadre juridique. Le conseil de la vie sociale de l'établissement doit en être tenu informé. Compte-tenu du niveau élevé de circulation du virus à l'heure actuelle, et de la fragilité des personnes accueillies dans les établissements de santé et médico-sociaux, le ministre de la santé et de la prévention recommande fortement aux directeurs d'établissements de rendre le port du masque obligatoire. Les structures concernées sont les services et établissements de santé et établissements médico-sociaux mentionnés aux 2°, 3°, 5°, 6°, 7°, 9° et 12° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles. Concernant l'IME les Vallées et le SESSAD de l'Yerres, le port du masque à l'extérieur des locaux n'est plus obligatoire, mais il est maintenu dans tous les lieux fermés du fait d'espaces d'accueil ne permettant pas une distanciation appropriée à la limitation d'une contamination. Il est également maintenu dans les taxis et véhicules de service.
Gestes barrières	Les gestes barrières doivent continuer à être respectés par les jeunes, les professionnels et les visiteurs extérieurs, quel que soit leur statut vaccinal, notamment l'aération des locaux et l'hygiène des mains.
Restauration	Au niveau de l'IME les Vallées le double service est maintenu afin de maintenir une distanciation nécessaire lors des repas.
Passe sanitaire / Registre visiteurs	Les dispositions telles que le passe sanitaire ou le registre de visiteurs mis en place dans le cadre de la lutte contre l'épidémie ne sont plus exigibles à l'entrée d'un établissement ou service médico-social.
Vaccination pour les professionnels	Pour rappel, une personne est considérée avoir un schéma vaccinal complet si elle a reçu une primovaccination et un rappel. Les professionnels de santé et du médico-social sont éligibles au deuxième rappel mais il est recommandé et non obligatoire. Un professionnel qui ne souhaiterait pas en bénéficier ne pourrait pas être considéré comme ne respectant plus l'obligation vaccinale.
Prise de température	La prise de température à l'arrivée des jeunes ne s'applique plus sauf en cas de symptômes.

NOVEMBRE 2022 : PANDEMIE COVID 19 application des mesures

Application des mesures du PLAN BLEU pour l'IME et le SESSAD

Les mesures déclinées ci-après renforcent ou modifient les mesures précédentes. Elles feront bien entendu l'objet de modifications en fonction de l'évolution des obligations ou recommandations de l'autorité de santé.

Informations et formation du personnel. Informations et formation des jeunes. Informations des familles et du CVS.

Port du masque	Le port du masque n'est plus obligatoire dans les espaces fermés à l'exception des transports en taxi et des réunions impliquant beaucoup de personnes dans un lieu restreint à savoir la réunion du mardi matin à l'IME les Vallées (voire tout autre réunion avec un nombre important de personnes ne permettant pas de distanciation). Ceci ne fait bien entendu pas obstacle à ce que les jeunes ou les professionnels qui le souhaitent continuent à porter le masque dans les espaces fermés. Celui-ci est recommandé pour certaines activités (activité cuisine, ...). Il est important de pouvoir garder un sens logique dans l'organisation à savoir même si le port du masque n'est plus obligatoire, il peut dans certaines situations s'avérer nécessaire.
Situation COVID	Dans la situation d'un cas confirmé l'isolement est de 7 jours. Il peut prendre fin au terme de 5 jours si un test antigénique ou PCR est réalisé au 5ème jour et que son résultat est négatif, et en l'absence de symptômes depuis 48h. Le professionnel symptomatique doit en informer la direction afin de pouvoir repérer les personnes qui seraient cas contact et prendre les dispositions nécessaires à savoir entre autres le port du masque dans l'attente d'un dépistage. Si un jeune ou un professionnel présente des symptômes évocateurs d'une infection à la Covid-19, dans l'attente d'un test, il doit se munir d'un masque.
Gestes barrières	Les gestes barrières doivent continuer à être respectés par les jeunes, les professionnels et les visiteurs extérieurs, quel que soit leur statut vaccinal, notamment l'aération des locaux et l'hygiène des mains.
Restauration	Au niveau de l'IME les Vallées le double service est maintenu afin de maintenir une distanciation nécessaire lors des repas.
Prise de température	Uniquement en cas de symptômes.

FEVRIER 2023 : PANDEMIE COVID 19 application des mesures

Application des mesures du PLAN BLEU pour l'IME et le SESSAD

Les mesures déclinées ci-après renforcent ou modifient les mesures précédentes. Elles feront bien entendu l'objet de modifications en fonction de l'évolution des obligations ou recommandations de l'autorité de santé.

Informations et formation du personnel. Informations et formation des jeunes. Informations des familles et du CVS.

Port du masque	Le port du masque n'est plus obligatoire dans les espaces fermés à l'exception des transports en taxi et des réunions impliquant beaucoup de personnes dans un lieu restreint à savoir la réunion du mardi matin à l'IME les Vallées (voire tout autre réunion avec un nombre important de personnes ne permettant pas de distanciation). Ceci ne fait bien entendu pas obstacle à ce que les jeunes ou les professionnels qui le souhaitent continuent à porter le masque dans les espaces fermés. Celui-ci est recommandé pour certaines activités (activité cuisine, ...). Il est important de pouvoir garder un sens logique dans l'organisation à savoir même si le port du masque n'est plus obligatoire, il peut dans certaines situations s'avérer nécessaire.
Situation COVID	À compter du 1er février 2023, l'isolement systématique pour les personnes testées positives n'est plus obligatoire et l'Assurance Maladie ne contacte plus les personnes testées positives au Covid-19 ni leurs cas contact dans le cadre du contact tracing. En cas de test positif au Covid-19, l'isolement n'est plus obligatoire. En revanche, comme pour toute maladie à infection respiratoire aiguë, il reste fortement recommandé aux personnes testées positives au Covid-19, ainsi qu'aux personnes ayant été exposées à une personne contagieuse et susceptibles de développer la maladie, d'éviter le contact avec les personnes fragiles.
Gestes barrières	Les gestes barrières doivent continuer à être respectés par les jeunes, les professionnels et les visiteurs extérieurs, notamment l'aération des locaux et l'hygiène des mains.
Restauration	Au niveau de l'IME les Vallées le temps de repas est revenu à la configuration avant COVID. A savoir un temps de repas unique.
Prise de température	Uniquement en cas de symptômes.

MALADIES A DECLARATION OBLIGATOIRE

On distingue deux groupes de Maladie à Déclaration Obligatoire (MDO) :

- 30 MDO qui nécessitent à la fois une intervention urgente locale, nationale ou internationale et une surveillance pour la conduite et l'évaluation des politiques publiques au sens des catégories 1 et 2 de l'article L 3113-1 du code de la santé publique,
- 4 maladies pour lesquelles seule une surveillance est nécessaire au sens de la catégorie 2 de l'article L3113-1 du code la santé publique. Il s'agit de l'infection par le VIH quel que soit le stade, de l'hépatite B aiguë, du tétanos et des mésothéliomes.

L'inscription ou le retrait d'une maladie sur la liste des MDO se fait sur décision du ministre chargé de la Santé par décret pris après avis du Haut conseil de la santé publique (HCSP). Selon le groupe de MDO, ce décret modifie l'article D3113-6 ou l'article D 3113-7 du CSP. Un arrêté du ministre chargé de la santé fixe pour chaque MDO les données individuelles cliniques, biologiques et sociodémographiques transmises à l'autorité sanitaire après avis de la Cnil.

Liste des maladies à déclaration obligatoire selon leur(s) catégorie(s)

<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-a-declaration-obligatoire/liste-des-maladies-a-declaration-obligatoire>

Maladie à déclaration obligatoire	Catégorie 1 - Maladie nécessitant une intervention urgente locale, nationale ou internationale	Catégorie 2 - Maladie dont la surveillance est nécessaire à la conduite et à l'évaluation de la politique de santé publique
Botulisme	oui	oui
Brucellose	oui	oui
Charbon	oui	oui
Chikungunya	oui	oui
Choléra	oui	oui
Dengue	oui	oui
Diptérie	oui	oui
Fièvres hémorragiques africaines	oui	oui
Fièvre jaune	oui	oui
Fièvre typhoïde et fièvres paratyphoïdes	oui	oui

Hépatite aiguë A	oui	oui
Infection aiguë symptomatique par le virus de l'hépatite B	non	oui
Infection par le VIH quel qu'en soit le stade	non	oui
Infection invasive à méningocoque	oui	oui
Légionellose	oui	oui
Listériose	oui	oui
Mésotéliomes	non	oui
Orthopoxviroses dont la variole	oui	oui
Paludisme autochtone	oui	oui
Paludisme d'importation dans les départements d'outre-mer	oui	oui
Peste	oui	oui
Poliomyélite	oui	oui
Rage	oui	oui
Rougeole	oui	oui
Rubéole	oui	oui
Saturnisme chez les enfants mineurs	oui	oui
Schistosomiase (bilharziose) urogénitale autochtone,	oui	oui
Suspicion de maladie de Creutzfeldt-Jakob et autres encéphalopathies subaiguës spongiformes transmissibles humaines	oui	oui
Tétanos	non	oui
Toxi-infection alimentaire collective	oui	oui
Tuberculose (incluant la surveillance des résultats issus de traitement)	oui	oui
Tularémie	oui	oui
Typhus exanthématique	oui	oui
Zika	oui	oui